



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

UNITE DE GESTION DU PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET DE SECURISATION FONCIERE (CASEF)

Crédit IDA 5775-MG et DON 432-MG

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP CASEF)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - ENTREPRISE (PGES-E)

Travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy

- **Axe reliant les communes Miarinarivo – Ambatomanjaka,
district Miarinarivo ;**
- **Axe reliant les communes Soavinandriana – Mananasy,
district de Soavinandriana**

Octobre 2023

TABLE DES MATIERERS

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	Cadrage.....	1
1.2	Objectif du document	1
2	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOMEIIM.....	2
3	DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	3
3.1	Localisation des sites des travaux.....	3
3.2	Description générale du sous-projet	3
3.3	Consistance des travaux.....	3
4	CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU SOUS- PROJET	5
4.1	Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au sous - projet.....	5
4.1.1	Evaluation environnementale (OP 4.01).....	5
4.1.2	Patrimoine culturel (OP 4.11).....	6
4.2	Textes règlementaires applicables au projet.....	6
4.2.1	Textes sur l'environnement.....	6
4.2.2	Textes sur le secteur routier	7
4.2.3	Textes de base sur le secteur du travail.....	7
4.2.4	Texte sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)	7
4.2.5	Autres textes applicables.....	7
5	DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	8
5.1	Milieu physique	8
5.1.1	Climat.....	8
5.1.2	Relief.....	8
5.1.3	Sols.....	8
5.1.4	Hydrographie	8
5.2	Milieu biologique	9
5.3	Milieu social	9
5.3.1	Population	9
5.3.2	Organisation des autorités	9
5.3.3	Pratiques cultuelles et culturelles.....	9
6	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	10
6.1	Introduction	10
6.2	Objectif du PGES -E.....	10
6.3	L'identification des impacts sur le sous projet	10
6.3.1	Impacts positifs	10
6.3.2	Impacts négatifs	11
6.4	Mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous - projet	12

6.4.1	Méthodologie globale de la mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	12
6.4.2	Mesures d'atténuation des impacts négatifs durant les travaux.....	12
6.5	Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	17
6.5.1	Surveillance Environnementale et Sociale.....	17
6.5.2	Suivi environnemental et social	37
6.6	Calendrier de préparation et de mise à jour	55
7	RESSOURCES AFFECTEES A LA GESTION HSSE	55
7.1	Ressources humaines	55
8	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	58
8.1	Objectif.....	58
8.2	Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs	58
8.3	Mécanisme de gestion des plaintes au niveau local	59
9	PLAN D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE	60
9.1	Plan de gestion des déchets	60
9.2	Plan de santé et de sécurité	62
9.3	La prévention.....	62
9.4	La formation et sensibilisation	62
10	PLAN D'ACTION VBG ET VCE DE L'ENTREPRISE	62
10.1	Définition.....	62
10.2	Engagement de l'Entreprise vis à vis du VBG et VCE	62
10.3	Les codes de conduite.....	63
10.4	Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE	64
11	PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	64
11.1	Lutte contre l'érosion.....	64
11.2	Prélèvement de ressource en eau	64
12	PLAN SOCIAL	64
12.1	Réunions d'information.....	64
12.2	Panneaux de chantier	65
12.3	Tableau d'affichage	65
12.4	Respect des us et coutumes, des conventions et règles sociales.....	65
13	PLAN D'URGENCE SANITAIRE ET SECURITAIRE	65
13.1	Urgence sanitaire	65
13.2	Urgence en cas de déversement accidentel de produit polluant	66
13.3	Urgence en cas d'incendie ou explosion.....	66
14	PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS.....	67
15	PLAN DE GESTION DU BRUIT	67
16	PLAN DE CIRCULATION DES ENGIN, CAMIONS ET VEHICULES.....	67

17 PLAN DE REMISE EN ETAT	68
18 PROCEDURE DE DETECTION ET DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES.....	68
18.1 Remise en conformité	69
18.2 Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités	69
19 CONCLUSION	70
ANNEXE 1 : INSTRUCTION EN CAS D'URGENCE SANITAIRE.....	72
ANNEXE 2 : INSTRUCTION D'URGENCE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL DES PRODUITS POLLUANTS	73
ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE SOMEIIM SARL	74
ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE	75
ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE (VERSION MALGACHE POUR LES OUVRIERS LOCAUX).....	96
ANNEXE 6 : FICHE DE NON - CONFORMITE	98
ANNEXE 7 : REGLEMENT INTERIEUR SUR CHANTIER	99
ANNEXE 8 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES CARRIERES	102
ANNEXE 9 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES BASES VIES.....	103
ANNEXE 10 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES GITES D'EMPRUNT	104

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1: Localisation des axes concernés par le sous-projet.....	3
Figure n° 2: Organigramme de chantier de l'entreprise SOMEEM 55	55
Figure n° 3: Image de quelques exemples de types de déchets issus de chantier	60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1: Mesures d'atténuation des impacts négatifs par phase des travaux	12
Tableau n° 2: Mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés	16
Tableau n° 3: Surveillance environnementale et sociale durant la phase installation de chantier.....	19
Tableau n° 4: Surveillance environnementale et sociale durant la phase des travaux	22
Tableau n° 5: Surveillance environnementale et sociale durant la phase de repli du chantier.....	30
Tableau n° 6: Surveillance environnementale et sociale durant la phase anticipée de l'exploitation	31
Tableau n° 7: Surveillance environnementale et sociale durant l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés	33
Tableau n° 8: Plan de Suivi Environnemental durant la phase installation de chantier.	38
Tableau n° 9 : Plan de Suivi Environnemental durant la phase de travaux	40
Tableau n° 10 : Suivi environnemental et social durant la phase de repli du chantier ...	48
Tableau n° 11: Suivi environnemental et social durant la phase anticipée de l'exploitation	50
Tableau n° 12 : Suivi environnemental et social de l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés	51
Tableau n° 13: Liste et Responsabilités des cadres pour l'axe Miarinarivo – Ambatomanjaka	56
Tableau n° 14: Etapes du processus de traitement des plaintes reçues.....	59
Tableau n° 15: Type de déchets et modes de traitements	61
Tableau n° 16: Contact des personnes à contacter en cas d'urgence sanitaire	66
Tableau n° 17 : Mouvement des véhicules et camions	68
Tableau n° 18: Plan de remise en état des sites	68

LISTE DES ACRONYMES

BM : Banque Mondiale

CES : Cadre Environnemental et Social

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CHRD : Centre Hospitalier de Référence de District

COVID – 19 : Coronavirus disease 2019

DRAE : Direction Régionale de l’Agriculture et de l’Elevage

EAS /HS : Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel

EIES : Etude d’Impact Environnementale et Sociale

EPC : Equipement de Protection Collective

EPI : Equipement de Protection Individuelle

HSSE : Environnement Social Sécurité Hygiène

HSSE : Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement

HSE : Hygiène Sécurité et Environnement

MINAE : Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage

MDC : Mission de Contrôle

MECIE : Mise en Compatibilité des Investissements avec l’Environnement

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MST : Maladies Sexuellement Transmissibles

PB : Procédure de la Banque

PEES : Plan d’Engagement Environnemental et Social

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES – E : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entreprise

PO : Politique Opérationnelle

PPES : Plan de Protection Environnementale et Sociale

PV : Procès -verbal

SIDA : Syndrome de l’Immunodéficience Acquise

SOMEIEM : Société Malagasy d’Entretien et d’Equipement Immobilier

VBG : Violences Basées sur le Genre

VCE : Violence contre l’enfant

VIH : Virus de l’Immunodéficience Humaine

FAMINTINANA

Tafiditra ao anatin'ny andraikitry ny singa faha-3 « Fampandrosoana ny fotodrafitrasa ara-barotra » amin'ny tetikasa CASEF ny asa fanarenana ny lalana ambanivohitra roa ao amin'ny Faritra Itasy. Ity asa fanamboaran-dalana ity dia mampifandray an'i Miarinarivo – Ambatomanjaka sy Soavinandriana – Mananasy.

Ny zana-tetik'asa dia hanampy amin'ny fampifandraisana ireo mpamokatra bebe kokoa amin'ny tsenam-barotra mba hampiroboroboana ny fifaninanana amin'ny vokatra eo an-toerana

Ity asa ity dia efa natomboka tao anatin'ny tetikasa CASEF saingy tsy vitan'ny orinasa nampandraiketina azy. Ary ny orinasa SOMEIIM no naverina misahana ny asa indray amin'izao.

Ny Kaominina ambanivohitra Ambatomanjaka sy Mananasy, nahazo ity asa fanarenana ny lalana ity dia anisan'ny toerana mamokatra ao amin'ny Faritra Itasy noho ny fananany tany lonaka (volkanika), toetrandro tropikaly ary mponina manana fahavitrihana amin'ny asa fambolena.

Ny fitokanamonin'ireo kaominina ireo noho ny faharatsian'ny lalana no sakana amin'ny fampandrosoana ara-toekarena.

Manoloana izany toe-javatra izany dia mirotsaka an-tsehatra eo anivon'ireo Kaominina ambanivohitra roa ireo ny minisiteran'ny Fambolena sy ny fiompiana amin'ny alalan'ny tetikasa CASEF amin'ny asa fanarenana ny lalana mba hahafahana mamoka ny vokatra.

Rafitra araka ny lalàna amin'ny fanatanterahana ny zana - tetikasa

Ity asa fanarenana ny lalana any amin'ny Faritra Itasy dia tanterahina araka ny fepetra takian'ny lalàna mifandraika amin'izany sy ny an'ny mpamatsy vola, toy ny:

- Lalàna eto amin'ny firenena
 - ✓ Rijan-dalàna mifandraika amin'ny fanombanana ara - tontolo iainana ;
 - ✓ Rijan-dalàna isan-tsehatra azo hampiharina
- Ny politikan'ny fiarovana ny Banky Iraisam-pirenena azo ampiharina amin'ny zana - tetikasa dia
 - ✓ PO 4.01: Fanombanana ny tontolo iainana
 - ✓ PO 4.12 : Famindrana olona tsy an-tsitra-po

Ny fiantraikan'ny zana - tetikasa

- Fiantraikany tsara

Ny lafiny tsara lehibe mety hateraky ny asa fanarenana ity lalana ity dia:

- ✓ famoronana asa, fanatsarana ny fidiram-bolan'ny mpivarotra madinika, famoronana sy fampivoarana asa vaovao mifanaraka amin'ny filan'ny mpiasa;
 - ✓ traikefa vaovao azo amin'ny asa manokana
 - ✓ fanatsarana ny fifamoivoizana mitarika amin'ny fampihenana ny fotoana handehanana amin'ny famoahana olona marary, ny famoahana ny vokatry ny fambolena, ny famatsiana sy fitanterana ireo zavatra ilaina andavanandro (PPN)
- Fiantraikany ratsy

Ny voka-dratsy mety hitranga amin'ny zana - tetikasadia ireto manaraka ireto:

✓ Dingana fanombohan'ny asa :

- Ny loza mety hateraky ny fandotoana ny zavatra organika sy ny fako eny an-toerana;
- Ny mety hisian'ny fanakorontanana ny fiainam-piaraha - monina (fifandirana eo amin'ny mpiasa sy ny mponina eo an-toerana);
- Ny mety hisian'ny halatra eny amin'ny toeram-piasana

✓ Dingana fanatanterahana ny asa

- Ny mety hisian'ny tsy fanajana ny fomba amam-panao eo an-toerana;
- Ny mety hiparitahan'ny aretina (MST/SIDA sy COVID 19);
- Ny mety hisian'ny tsy fanajana ny zo sy ny karama ambany ho an'ny mpiasa eo an-toerana;
- Ny loza mety hitranga amin'ny asa sy ny ratra amin'ny vatana;
- Ny mety hisian'ny fikorotanan'ny fiainana andavanandro;
- Ny mety hisian'ny fahalotoan'ny rivotra sy ny tabataba;
- Ny mety hisian'ny tsy fitovian-kevitra eo amin'ny mpiara-monina mpahazo tombontsoa;
- Ny mety ho loza hateraky ny herisetra mifototra amin'ny lahy sy ny vavy ;
- Ny mety hisian'ny lozam-pifamoivoizana;
- Ny mety ho fahalotoan'ny rano ;
- Ny mety ho fivarinan'ny fasika any an-tanimbary;
- Ny mety hisian'ny fandotoana ny tany amin'ny fiparitahan'ny solika sy ny vokatra fikojakojana fiara;

✓ Dingana famaranana ny asa

- Ny mety hisian'ny fiovan'ny tontolo iainana;
- Atahorana ny fahalotoan'ny tany nohon'ny fandevenana ireo fako

✓ Dingana hanombohan'ny fampiasana ny lalana

- Ny mety hisian'ny fahatsenan'ny lalan-drano noho ny tsy fahampiana sy/na ny fahataran'ny fikojakojana ny tatatra amin'ny lalana;
- Ny mety hisian'ny lozam-pifamoivoizana vokatriny ny fitobon'ireo fiara mivezivezy

✓ Mandritra ny asa fitrandrahana vato sy fakana ireo tany voafantina

Ny mety ho fiantraikany ratsy lehibe mandritra ny fitrandrahana vato sy fakana ireo tany voafantina dia:

- Ny mety hisian'ny fitabatabana;
- Ny mety hisian'ny loza amin'ny asa fitrandrahana;
- Ny mety hisian'ny loza mifandray amin'ny fianjerana vokatry ny fidiran'ny mponina manodidina ao amin'ny toeram-pitrandrahana;

- Ny mety hisian'ny fikahon'ny riaka ny tany eny amin'ny toeram-pitrandrahana vato sy fakana tany voafantina;
- Ny mety hisian'ny fifanitsahana eo amin'ny toerana fakana vato sy fakana tany voafantina sy ny toerana manan-tantara (fasana, doany,...);
- Ny mety ho fivarinan'ny fasika any amin'ny toeram-pambolena

Drafi-pitantanana ny tontolo iainana sy sosialy an'ny Orinasa (PGES-E)

Ny PGES – E dia hiantoka ny fampiharana mahomby ny fepetra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mifandraika amin'ny fanatanterahana ny asa fanamboaran-dalana ao amin'ny Faritra Itasy.

Fandaharan'asa fanalefahana ho an'ny fiantraikany ratsy antonony sy lehibe

Ny fandaharan'asa fanalefahana dia mamintina ireo fepetra fanalefahana natolotra ho an'ny fiantraika ratsy tomanana ho antonony sy lehibe.

- ✓ Fepetra fanalefahana ireo mety ho fanimbana sy loza mandritry ny fotoana fanombohan'ny asa
 - Fanofana trano misy toeram-pivoahana sy toeram-pidiovana na / ary Fananganana toeram-pivoahana sy toeram-pidiovana mifanaraka amin'ny isan'ny mpiasa eo amin'ny toeram-piasana ;
 - Fanangonana sy fitehirizana ireo fako eo amin'ny toerana nahazoana fankatoavana araka ny drafitra fitantanana ny fako;
 - Fametrahana lava-pako;
 - Fanaovan- tsonia ny fitsipi-pitondran-tenan'ny mpiasa tsirairay;
 - Fanoratana ny anaran'ny mpiasa tsirairay eo anivon'ny Fokontany ;
 - Fampahafatarana ny mpiasa sy ny mpahazo tombotsoa momba ny rafitra fitantanana ny fitarainana ;
 - Famokarana ireo karazana akora avy amin'ny vato ilaina amin'ny asa fanamboaran-dalana mialohan'ny fiavian'ny orana ;
 - Fanaovana joro fangatahana tso-drano avy amin'ny razana hamaky vato mandritra ny fahavaratra ;
 - Fampahafantarana eo amin'ny fiaraha-monina ny fandraisana mpiasa ao amin'ny orinasa ;
 - Fampangaraharana ny fandraisana mpiasa (Raha mitovy ny fahaiza-manao dia atao laharam-pahamehana ny mpiasa eo an-toerana);
 - Fametrahana kahie fanaovana fitarainana eny anivon'ny Fokontany ;
 - Fananganana trano fitehirizana entana sy akora;
 - Fandraisana mpiasa mpiambina ;
 - Fametrahana ny drafitra fiarovana vonjy maika
- ✓ Fepetra fanalefahana ireo mety ho fanimbana sy loza mifanaraka amin'ny dingan'ny asa
 - Fanaovana ny fombafomba fangatahana tso-drano alohan'ny hanombohan'ny asa iarahana amin'ireo Tangalamena ary ny mpitondra nentim-paharazana ;

- Fanentanana sy fampahafantarana ny mpiasa momba ny fomba amam-panao eo an-toerana, ny fady sy ny fandrarana, sns. ;
- Fanentanana ny mpiasan'ny orinasa amin'ny loza hateraky ny fiparitahan'ny COVID 19 sy ny MST/SIDA ;
- Fizarana fimailo maimaim-poana ho an'ny mpiasa;
- Fanomezana fitaovana fisorohana sy fiarovana ny mpiasan'ny orinasa amin'ny COVID 19: aro vava - orona, fitaovana fanasan-tanana (savony, gel hydro-alcoolique);
- Fametrahana afisy momba ny fisorohana sy ny soritr'aretin'ny COVID 19 sy ny VIH/SIDA;
- Fanokanana toerana ireo mpiasa ahitana soritr'areti-mifindra;
- Fanaovana fifanarahana arak'asa ara-dalàna amin'ireo mpiasa eo an-toerana; ary samy manana dika mitovy ny andaniny sy ny ankilany;
- Mametrahana ny karama farany ambany isan'andro ho an'ny mpiasa eo an-toerana;
- Fampahafantarana ny mpiasa ny rafitra fitantanana ny fitarainana eo amin'ny Mpiasa;
- Fametrahana fitaovana fiarovana iombonana (EPC) eny amin'ny toeram-piasana;
- Fanomezana fitaovana fiarovana manokana (EPI) ny mpiasa voatendry hanao ireo asa mety mampidi-doza;
- Fametrahana fitaovana vonjy taitra ho an'ny mpiasa;
- Fandrarana ny fisotroana taoka eny an-toerana sy mandritra ny ora fiasana (ao amin'ny fitsipi-pitondrantena ary hosoniavin'ny mpiasa rehetra);
- Fanaovana Toolbox mandritra ny 5 ka hatramin'ny 10 minitra isa-maraina mba hiatrehana ny loza mety hitranga amin'ny asa (Fampahatsiahivana ny fiofanana sy fisorohana ho an'ny mpiasa);
- Fampahafantarana ny mpampiasa lalana amin'ny fanelingelenana mandritra ny asa fanamboaran-dalana;
- Manomana ireo fivilin-dalana hapetraka, tapahina miaraka amin'ny mponina sy ny mpahazo tombotsoa;
- Fametrahana takelaka fampahafantarana ireo fepetra arahina mikasika ny fifamoivoizana;
- Fametrahana lamina handrindrana ny fifamoivoizan'ny fiara sy fitaovana vaventy;
- Fandemana ny vovoka amin'ny lalana;
- Fandrarana ny fiasana amin'ny alina;
- Fanaovana fitsirihana sy fikojakojana ireo fiara sy fitaovana hampiasaina;
- Famerana ny hafainganam-pandehan'ny Kamio ho 40 Km / ora amin'ny toerana tsy misy Tanana ary 20 Km amin'ny toerana misy Tanana;
- Fanaovana fivoriana fampahafantarana ny mpahazo tombotsoa ny ireo asa rehetra hatao;

- Fanaovana fampianarana fanamafisana fahaiza manao mikasika ny fitantanana fitarainana;
 - Famolavolana fitsipika anaty ho an'ny mpiasa;
 - Fanaovana fanentanana sy fampahafantarana ny mpiasa sy ny mpitondra ary ny mponina eny an-toerana an-toerana mikasika ny fitsipi-pitondran-tena ho an'ny mpiasa;
 - Fampiofanana sy fanentanana momba ny fanararaotana ara-nofy;
 - Fametrahana takelaka fandrindrana ny fifamoivoizana;
 - Fampiharana ny hamehana vonjy taitra raha sendra misy loza;
 - Fampiofanana ny mpamilin'ny orinasa amin'ny famerana ny hafainganam-pandeha ambony indrindra mandritra ny fotoana hiasana;
 - Fampiharana ny drafitra fitantanana fako sy ireo ambina akora tsy nampiasaina;
 - Fanomanana drafitra vonjy maika (toy ny tranganà fandotoana) ary ampiharina izany raha ilaina;
 - Fanamboarana tatatra fivarinan'ny riaka sy toerana fanesorana ny fasika;
 - Fanamboarana tatatra familiana rano;
 - Fanamboarana fandrika hoan'ny fasika;
 - Fandrarana ny fivezivezen'ny fiara sy ny fitaovana vaventy manamorona ny rano;
 - Fanaraha-maso ny fivezivezen'ny fiara sy ny fitaovana vaventy ho fisorohana ny fihanakin'ireo akora simika isan-karazany;
 - Fanajariana manokana ireo toerana fikirakirana sy fitehirizana solika
- ✓ Fepetra fanalefahana ireo mety ho fanimbana sy loza mifanaraka amin'ny fotoana fiafaran'ny asa
- Famerenana amin'ny laoniny sy fanadiovana ireo toerana nampiasana nandritra ny asa;
 - Fanesorana ireo fanorenana vonjy maika nampiasaina;
 - Fanatanterahana ireo asa voarakitry ny drafitra fitantanana ireo fako naterakiny asa;
 - Fanotofana ireo lava-pako sy lava-piringa;
 - Fanaovana fanadiovana ny tambajotra fivoahan'ny rano;
 - Fanajariana ny toerana famoahan-drano;
 - Fanaovana asa fikojakojana ny lalana sy ireo foto-drafitrasa mifandray aminy;
 - Fametrahana takelaka fandrindrana ny fifamoivoizana sy marika fiarovana amin'ny lozam-pifamoivoizana;
 - Fampianarana sy fampahafantarana ny mponina momba ireo fiarovana mikasika ny lozam-pifamoivoizana;
 - Fametrahana sakana hoan'ny fivezivezen'ny fiara amin'ny andro avy orana (fandrarana ny fiara amin'ny andro avy orana);

- Fandrindrana ny fampiasana ny sakana hoan'ny fifezivezen'ny fiara amin'ny andro avy orana
- ✓ Fepetra fanalefahana ireo mety ho fanimbana sy loza mifanaraka amin'ny fitrandrahana ireo vato sy akora voafantina
 - Fampahafantarana mialoha ireo mponina any an-toerana ny amin'ny mety hisian'ny fanakorotanana mandritra ny fitrandrahana ireo vato sy akora voafantina;
 - Fanatanterahana ara-potoana ny fikojakojana ireo fiara sy fitaovana vaventy mba hampihenana ny tabataba;
 - Famerana ny hafainganam-pandehan'ny Kamio ho 40 Km / ora amin'ny toerana tsy misy Tanana ary 20 Km amin'ny toerana misy Tanana;
 - Fametrahana fitaovana fiarovana ny olona miasa sy mivezivezy amin'ny ireo karazana loza;
 - Fanomezana fitaovana fiarovana manokana sahaza hoan'ireo mpiasa hanao ny asa fitrandrahana;
 - Fametrahana ireo fitaovam-pitsaboana vonjy maika raha sanatria mitranga ny loza;
 - Fiarovana ireo toeram-pitrandrahana mba tsy hidiran'ny olona avy any ivelany;
 - Fametrahana fanakanana (barrière) na takelaka fanakanana ireo olona avy any ivelany;
 - Famerenana amin'ny laoniny sy fanadiovana ireo toerana nampiasana nakana vato sy akora voafantina: fampitoviana ny tany, fambolena zava-maniry;
 - Fanajanonana avy hatrany ny asa fitrandrahana ary fampandrenesana ny tompon'aandraikitra mahefa raha sendra mahita toerana manan-danja ara-kolon-tsaina (fasana, doany);
 - Fanamboarana tatatra fivarinan'ny riaka sy ny ranon'orana;
 - Fanadiovana ny toeram-pitrandrahana sy fanesorana ireo korontam-bato;
 - Fametrahana toerana fanesorana fasika

RESUME NON TECHNIQUE

Les travaux de réhabilitation de deux pistes rurales dans la Région Itasy font partie des activités de la composante 3 « Développement d'infrastructures de commercialisation » du projet CASEF. Ces travaux concernent l'axe reliant Miarinarivo – Ambatomanjaka et Soavinandriana – Mananasy.

Le sous – projet contribuera à connecter davantage de producteurs aux opportunités de marché pour favoriser la compétitivité des produits locaux

Ce chantier a été déjà commencé dans le cadre du projet CASEF mais ensuite abandonné par l'entreprise titulaire. Et les travaux seront désormais repris par l'entreprise SOMEIIM.

Les Communes Rurales d'Ambatomanjaka et Mananasy bénéficiaires de ces travaux de réhabilitation des pistes rurales sont des zones à vocation agricole. Elles font parties parmi le grenier de la région Itasy compte tenu de leurs atouts particuliers : disponibilité de sols fertiles (volcaniques), climat tropical et population ayant un dynamisme aux activités agricoles.

Pourtant, l'enclavement de la zone à cause du mauvais état des pistes d'accès constitue une barrière au développement économique de ces deux communes rurales.

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à travers le projet CASEF intervient au niveau de ces deux Communes Rurales pour les travaux de réhabilitation des pistes dans l'objectif de désenclavement de ces zones.

Cadre légal et institutionnel de mise œuvre de sous-projet

Les travaux réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy se font en conformité avec les exigences réglementaires y afférentes et celles du bailleur, telles que :

- Cadre national
 - ✓ Textes relatifs à l'évaluation environnementale ;
 - ✓ Textes sectoriels applicables
- Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au sous – projet soient
 - ✓ PO 4.01: Évaluation Environnementale
 - ✓ PO 4.12 : Réinstallation Involontaire

Impacts du sous - projet

- Impacts positifs

Les principaux impacts positifs probables générés par les travaux de réhabilitation des pistes sont :

- ✓ la création d'emplois, amélioration du revenu de petits commerçants, création et développement de nouvelles activités selon les besoins des travailleurs ;
- ✓ les nouvelles expériences acquises en matière d'emploi spécialisé ;
- ✓ la fluidité de la circulation engendrant la réduction de la durée de trajet pour l'évacuation sanitaire, évacuation des produits agricoles, l'approvisionnement en produit des premières nécessités

- Impacts négatifs

Les principaux impacts négatifs identifiés dans le cadre de travaux de réhabilitation de ces deux pistes rurales sont :

- ✓ Phase installation de chantier :
 - Pollution en matière organique et déchets solide au niveau du chantier ;
 - Perturbation de la vie sociale (Conflit entre les travailleurs et la population locale, non-respect de l'interdiction d'extraction des matériaux rocheux en saison des pluies) ;
 - Frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers
 - Propagation de vol au niveau de chantier
- ✓ Phase des travaux
 - Non-respects des coutumes locaux ;
 - Risque de propagation des maladies (MST/SIDA et COVID 19) ;
 - Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux ;
 - Accident de travail et dommage corporel ;
 - Perturbation de la vie quotidienne ;
 - Pollutions de l'air et nuisances sonores ;
 - Divergence d'opinion entre les membres de communauté bénéficiaires
 - Cas de Violences Basées sur le Genre, EAS /HS ;
 - Accident de circulation
 - Pollution de l'eau ;
 - Ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus ;
 - Contamination du sol par deversement de carburants et des produits d'entretiens des véhicules
- ✓ Phase de repli de chantier :
 - Modification du paysage ;
 - Pollution du sol, enfouissement des déchets
- ✓ Phase anticipée de l'exploitation :
 - Bouchage des canaux d'évacuations d'eaux d ruissellement par manque et/ou retard d'entretien de la piste et du reseaux de drainage ;
 - Accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic
- ✓ Travaux d'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés

Les principaux impacts négatifs identifiés dans le cadre d'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés sont :

- Nuisance sonore ;
- Accident de travail ;
- Chutes et /ou accidents des riverains pénétrant dans les sites ;
- Amorce d'érosion dans les gites d'emprunts et carrières ;
- Empiètement sur un site culturel ;

- Ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E)

Le PGES travaux permettra d'assurer la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales liées à la conduite des travaux de réhabilitation de ces deux pistes rurales

Programme d'atténuation des impacts moyens et majeurs

Le programme d'atténuation récapitule les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs évalués comme moyens et majeurs.

- ✓ Mesures d'atténuation correspondant à la phase d'installation de chantier
 - Louer des maisons équipées de latrines et de douche et/ou en construire en fonction du nombre des travailleurs sur site en cas de besoin ;
 - Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréé) suivant le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise) ;
 - Construire de fosse à ordures ;
 - Mettre en place et faire signer aux travailleurs un code de bonne conduite ;
 - Enregistrer les travailleurs au niveau des Fokontany ;
 - Informer les acteurs sur le mécanisme de gestion de plaintes ;
 - **Faire la production des matériaux rocheux nécessaires aux travaux avant la saison de pluie ;**
 - **Faire un «joro » demande de bénédiction aux ancêtres**
 - Effectuer des campagnes d'information sur le recrutement (critères d'éligibilité, travaux à faire, durée, prérequis, etc.) ;
 - Assurer la transparence sur le recrutement de main d'œuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre locales) ;
 - Déposer des cahiers de doléances au niveau de Fokontany pour capture des plaintes ;
 - Mettre en place un magasin de stockage ;
 - Recruter des agents de sécurité ;
 - Rendre effective le plan d'urgence sécurité sur le chantier
- ✓ Mesures d'atténuation correspondant à la phase des travaux
 - Avec l'aide des **Tangalamena** et autres chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux dont l'exploitation et ouverture des carrières dans le cadre du chantier ;
 - Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc ;
 - Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19 et MST/SIDA ;

- Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier ;
- Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique) ;
- Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA ;
- Mettre en quarantaine les travailleurs présentant des symptômes des maladies transmissibles ;
- Elaborer des contrats formels avec les travailleurs locaux avec une copie pour chaque partie ;
- Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (Qualifiée et non qualifiée) ;
- Informer les ouvriers sur le mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs ;
- Equiper le chantier avec des équipements de protection collective (EPC) ;
- Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats ;
- Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours ;
- Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels) ;
- Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier) ;
- Informer les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux ;
- Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale ;
- Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation ;
- Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules ;
- Humidifier la piste ;
- Interdire le travail de nuit sur le chantier ;
- Assurer le bon entretien des véhicules et engins de chantier ;
- Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h dans les zones habitées ;
- Organiser de séance d'Information – Education et Communication aux bénéficiaires sur les travaux à réaliser ;
- Organiser de séance de Renforcement de Capacités en mécanisme de gestion de plaintes ;
- Rédiger un règlement intérieur à appliquer ;
- Organiser une séance d'information et sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites ;

- Former et sensibiliser sur le non-recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel et de respecter le code de conduite ;
 - Mettre en place des panneaux de signalisations adéquates ;
 - Mettre en place des procédures d'urgence en cas d'accident ;
 - Former le chauffeur de l'entreprise sur la limitation de vitesse maximale dans le cadre de son travail ;
 - Appliquer le plan de gestion de déchets pour les grouper et les traiter selon les catégories ;
 - Préparer un plan d'intervention en cas d'urgence (comme les cas de pollution) et les mettre en œuvre si besoin ;
 - Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage ;
 - Aménager un fossé de crête ;
 - Installer des pièges à sable appropriés ;
 - Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable ;
 - Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...) ;
 - Etanchéifier les aires de manipulation et de stockage d'hydrocarbure
- ✓ Mesures d'atténuation correspondant à la phase de repli de chantier
- Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC jugé acceptable par l'UGP, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales ;
 - Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain) ;
 - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise) ;
 - Assurer un nettoyage final de chantier avant la clôture des travaux ;
 - Reboucher les fosses et les latrines ;
- ✓ Mesures d'atténuation correspondant à la phase anticipée de l'exploitation
- Faire de curage périodique du réseau d'exutoires ;
 - Aménager un système de drainage du site ;
 - Effectuer l'entretien périodique de la piste et des ouvrages ;
 - Mettre en place des panneaux de signalisations et des balises permanentes nécessaires à la protection de la sécurité des usagers de la piste ;
 - Former et sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs ;
 - Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies) ;
 - Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie
- ✓ Mesures d'atténuation correspondant à l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés

- Informer préalablement la population riveraine sur la perturbation sonore engendrée par les travaux d'extraction ;
- Entretenir régulièrement les véhicules et engins pour minimiser les bruits ;
- Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et zones agglomérées ;
- Mettre en place des équipements de protection collective ;
- Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquat ;
- Mettre à la disposition de trousse de premier secours ;
- Sécuriser les périmètres de gîtes d'emprunt et carrières exploités ;
- Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics ;
- Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières : stabilisation des pentes, assurer un bon écoulement des eaux, régalage du terrain, revégétalisation ;
- En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes ;
- Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement ;
- Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravois ;
- Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés

NON-TECHNICAL SUMMARY

The rehabilitation work on two rural tracks in the Itasy Region is part of the activities of Component 3 "Development of marketing infrastructure" of the CASEF project. These works concern the axis linking Miarinarivo - Ambatomanjaka and Soavinandriana - Mananasy.

The sub-project will help to connect more producers to market opportunities in order to boost the competitiveness of local products.

The road rehabilitation contract has been granted to a contractor under CASEF project. The contract was resigned due to low performance. Then the work will be carried out by SOMEIIM.

The rural municipalities of Ambatomanjaka and Mananasy, which are the beneficiaries of the rural track rehabilitation work, are agricultural areas. They are part of the granary of the Itasy region, given their particular assets: availability of fertile (volcanic) soils, tropical climate and a population that is very active in agricultural activities.

However, the area's isolation due to the poor state of the access tracks is a barrier to the economic development of these two rural communes.

Faced with this situation, the Ministry of Agriculture and Livestock, through the CASEF project, is intervening in these two rural communes to rehabilitate tracks in order to open up these areas.

Legal and institutional framework for sub-project implementation

Rehabilitation work on rural tracks in the Itasy Region is being carried out in accordance with the relevant regulatory requirements and those of the donor, such as :

- National framework
 - ✓ Texts relating to environmental assessment ;
 - ✓ Applicable sectoral texts
- World Bank Safeguards Policy applicable to the sub-project are
 - ✓ OP 4.01: Environmental Assessment
 - ✓ OP 4.12: Involuntary Resettlement

Impacts of the sub-project

- Positive impacts

The main positive impacts likely to be generated by the track rehabilitation work are as follows

- ✓ Job creation, improved income for small traders, creation and development of new activities according to workers' needs;
- ✓ New experience in specialised employment;
- ✓ Smoother traffic flow, reducing journey times for medical evacuations, evacuation of agricultural produce and the supply of basic necessities.

- Negative impacts

The main negative impacts identified in connection with the rehabilitation work on these two rural tracks are:

- ✓ Site installation phase:
 - Pollution from organic matter and solid waste on site;

- Disruption to social life (conflict between workers and local population);
- Frustration on the part of the local population regarding the recruitment of workers
- Theft spreading around the site
- ✓ Construction phase
 - Not respecting local customs;
 - Risk of spreading diseases (STD/AIDS and COVID 19);
 - Poor treatment and low pay for local workers;
 - Work-related accidents and personal injury;
 - Disruption to daily life;
 - Air and noise pollution ;
 - Differences of opinion between members of the beneficiary community
 - Risk of gender-based violence, EAS /HS ;
 - Traffic accidents
 - Water pollution ;
 - Silting up of rice fields and cultivated areas and erosion of slopes;
 - Soil contamination from fuel spillage and vehicle maintenance products.
- ✓ Site withdrawal phase :
 - Altering the landscape ;
 - Soil pollution, waste burial
- ✓ Early phase of operation :
 - Clogging of runoff drainage channels due to lack of and/or delayed maintenance of the runway and drainage network;
 - Traffic accidents due to increased traffic.
- ✓ Extraction of rock and selected materials

The main negative impacts identified in connection with the extraction of rock and selected materials are:

- Noise pollution ;
- Accidents in the workplace ;
- Associated with falls and/or accidents involving local residents entering the sites;
- Erosion in borrow pits and quarries;
- Encroachment on a religious site;
- Silting up of farmland and watercourses located downstream of extraction sites.

Company Environmental and Social Management Plan (ESMP - E)

The works ESMP will ensure the effective implementation of environmental and social measures relating to the rehabilitation of these two rural tracks.

Mitigation programme for medium and major impacts

The mitigation programme summarises the mitigation measures proposed for the negative impacts assessed as medium and major.

- ✓ Mitigation measures for the site installation phase
 - Hire and/or build houses equipped with latrines and showers, depending on the number of workers on site, if necessary;
 - Collect waste and store it as prescribed (approved depot) in accordance with the waste management plan (see also the section on the company's waste management plan);
 - Construct refuse bins;
 - Implement and have workers sign a code of good conduct;
 - Register workers at Fokontany level;
 - Inform stakeholders about the complaints management mechanism;
 - Produce the rock materials needed for the work before the rainy season;
 - Making a “joro” asks for a blessing from the ancestors;
 - Carry out information campaigns on recruitment (eligibility criteria, work to be done, duration, prerequisites, etc.);
 - Ensure transparency in the recruitment of labour (for equal skills, give priority to local labour);
 - Filing grievance books at Fokontany level to record complaints;
 - Set up a storage warehouse;
 - Recruit security guards;
 - Make the emergency safety plan effective on the site.
- ✓ Mitigation measures for the construction phase
 - With the help of the Tangalamena and other traditional chiefs, organise ceremonies to ask for blessings before starting work;
 - Raise awareness and inform workers about local customs, taboos and prohibitions, etc;
 - Raise awareness among company staff of the risks of spreading COVID 19 and et MST/SIDA ;
 - Make condoms available and distribute them free of charge to workers in appropriate places on the site;
 - Provide company personnel with preventive equipment: mouth covers, hand washing devices (soap, hydro-alcoholic gel);
 - Display posters on the prevention and symptoms of COVID 19 and VIH/SIDA;
 - Quarantine workers showing symptoms of communicable diseases;
 - Draw up formal contracts with local workers, with a copy for each party;
 - Set a minimum daily wage scale for local workers (skilled and unskilled);
 - Inform workers about the workers' complaints management mechanism;

- Equip the site with collective protection equipment (CPE);
- Provide workers assigned to these tasks with adequate personal protective equipment (PPE);
- Provide workers with a first aid kit;
- Prohibit alcohol on site and during working hours (in the code of conduct to be signed by all staff);
- Make a Toolbox of 5 to 10 minutes every morning of all the possible risks of work accidents (this is a reminder of training and prevention for site personnel);
- - Inform users of the disruption caused by the works;
- Plan diversions for users, in consultation with the local population and authorities;
- Set up site markers and road signs;
- Implement the traffic plan for machinery and vehicles;
- Wet the roadside;
- Prohibit night work on the site;
- Ensure that site vehicles and machinery are properly maintained;
- Limit lorry speeds to 40 km/h in open country and 20 km/h in populated areas;
- Organise information, education and communication sessions for beneficiaries on the work to be carried out;
- Organise capacity-building sessions on complaint management mechanisms;
- - Draw up internal regulations to be applied;
- Organise an information and awareness-raising session for workers with the local authorities and representatives of the local population on the code of good conduct;
- Train and raise awareness about the non-use of GBV/BCV, sexual harassment and sexual abuse;
- Put up appropriate signage;
- Implement emergency procedures in the event of an accident;
- Train the company's drivers on the maximum speed limit in the context of their work;
- Apply the waste management plan to group and treat waste according to categories;
- Prepare a contingency plan for emergencies (such as pollution) and implement it if necessary;
- Set up drains for run-off water: sand removal channel;
- Install a ridge ditch;
- Install appropriate sand traps;
- Avoid using machinery near drinking water intakes;

- Control traffic to avoid leaks and spills of hazardous materials (chemicals, hydrocarbons, etc.);
- Waterproof handling and storage areas of hydrocarbons
- ✓ Mitigation measures corresponding to the site withdrawal phase
 - Implement the restoration plan designed by the company and approved by MDC, in agreement with the owners and/or local authorities;
 - Demolish all temporary structures associated with the site (unless a written agreement has been reached with the landowner);
 - Implement the waste management plan (see also the section on the company's waste management plan);
 - Ensure final site clean-up before work is completed;
 - Backfill pits and latrines;
- ✓ Mitigation measures corresponding to the anticipated phase of operation
 - Periodic cleaning of the network of outlets;
 - Install a site drainage system;
 - Carry out regular maintenance of the runway and structures;
 - Install signposts and permanent markers to protect the safety of track users;
 - Train and raise awareness among local residents about road safety and the preservation of common property;
 - Set up rain barriers (prohibition of traffic in rainy weather);
 - Ensure that the rain barrier functions properly.
- ✓ Mitigation measures relating to the extraction of rock and selected materials
 - Inform local residents in advance of the noise disturbance caused by extraction work;
 - Maintain vehicles and machinery regularly to minimise noise;
 - Limit speed to 40km/h in open country and 20km/h in villages and built-up areas;
 - Install collective protection equipment;
 - Provide workers assigned to these tasks with appropriate personal protective equipment (PPE);
 - Provide first-aid kits;
 - Secure the perimeters of borrow pits and quarries in use;
 - Install barriers/signs prohibiting public access;
 - Restore borrow pits and quarries: stabilise slopes, re-slope land, re-vegetate;
 - In the event of an accidental discovery: stop excavation immediately and alert the relevant authorities;
 - Install pipes to collect and drain run-off water;
 - Clean up the quarry, transport and store rubble;
 - Install appropriate sand traps and energy dissipators.

1 INTRODUCTION

1.1 Cadrage

Le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, met en œuvre le projet dénommé « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière ». L'objectif du Projet CASEF est d'améliorer l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural.

Cependant, malgré les avantages socio-économiques, la réhabilitation des pistes peut générer des impacts négatifs sur l'environnement. A cet effet, une évaluation environnementale, qui consiste à identifier et à évaluer les impacts du projet est obligatoirement effectuée. Cette étude vise à identifier tous les impacts environnementaux du sous-projet et de proposer des mesures de prévention, de réduction, d'atténuation, de compensation des impacts négatives.

Le présent PGES-E est élaboré conformément aux documents cadres du Projet CASEF et aux des obligations contractuelles de l'entreprise en charge des travaux. Il s'agit de :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui encadre les processus d'analyse et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet CASEF dans son ensemble ;
- Manuel de Gestion des Plaintes du Projet CASEF ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de sous – projet des travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy
- Clauses environnementales et sociales du marché de l'entreprise

1.2 Objectif du document

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) a pour principal objectif d'assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à l'exécution des travaux soient atténués par des mesures adéquates à mettre en œuvre durant les travaux.

Le PGES-E est un outil de gestion environnementale et sociale qui contribue à la réalisation des prescriptions des obligations contractuelles et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale en matière de gestion environnementale des investissements dans les pays emprunteurs.

2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOMEEIM

L'entreprise SOMEEIM a adopté une politique ESSH au sein de l'entreprise afin d'intégrer la dimension environnementale, sociale, santé et sécurité dans l'ensemble de ses activités. La lettre de la politique ESSH est la suivante :

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOMEEIM SARL

La politique environnementale que l'entreprise SOMEEIM SARL repose sur un système de management environnemental visant à satisfaire ses clients en respectant toutes les exigences de ce dernier sur les volets Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement dans le but de supprimer ou réduire les impacts potentiels du projet et aussi d'améliorer l'image de l'entreprise vis-à-vis des populations riveraines concernées.

1. L'objectif dans le temps est d'atteindre zéro incident susceptible de nuire à la santé et à la sécurité de tout employé

Par conséquent aucuns travaux ne seront poursuivis au détriment de la sécurité

Tous les employés ont l'obligation et le droit à :

- Des conditions de travail sûres et saines
- Participer à l'amélioration des performances en matière de sécurité et se comporter de manière proactive pour prévenir les accidents ou les dommages matériels
- Identifier, évaluer et gérer en permanence les risques afin d'effectuer opérations sûres
- Promouvoir et former chaque individu à travers une « culture d'intervention » proactive
- Arrêter tout travail qui peut créer un risque non géré pour la santé et la sécurité du personnel

2. L'objectif environnemental est d'atteindre zéro déversement ou autres sources nuisibles à l'environnement

En conséquence, SOMEEIM SARL s'engage à minimiser les impacts des travaux envers l'environnement en se préoccupant principalement à :

- Assurer la bonne gestion des déchets organiques et chimiques
- Réduire et/ou éviter les émissions des gaz à effets de serre
- Assurer la bonne gestion des ressources naturelles renouvelables

3. L'objectif social est de maintenir les bonnes pratiques sociales

De ce fait, SOMEEIM SARL s'engage à :

- Respecter les us et coutumes locaux
- Etablir de calendrier et horaires de différents travaux
- Informer et communiquer régulièrement aux bénéficiaires sur l'avancement des travaux

4. L'objectif de respecter la spécification du marché

Pour la conformité de la mise en œuvre de la spécification du marché, un code de bonne conduite et un règlement intérieur sont élaborés par l'entreprise SOMEEIM SARL

Ainsi, conformément aux exigences environnementales et sociales du marché, SOMEEIM SARL intègre dans sa politique ESSH la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l'égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l'information concernant le VIH / SIDA ainsi que la COVID - 19

Le Gérant



MAJALA ALBERTINE

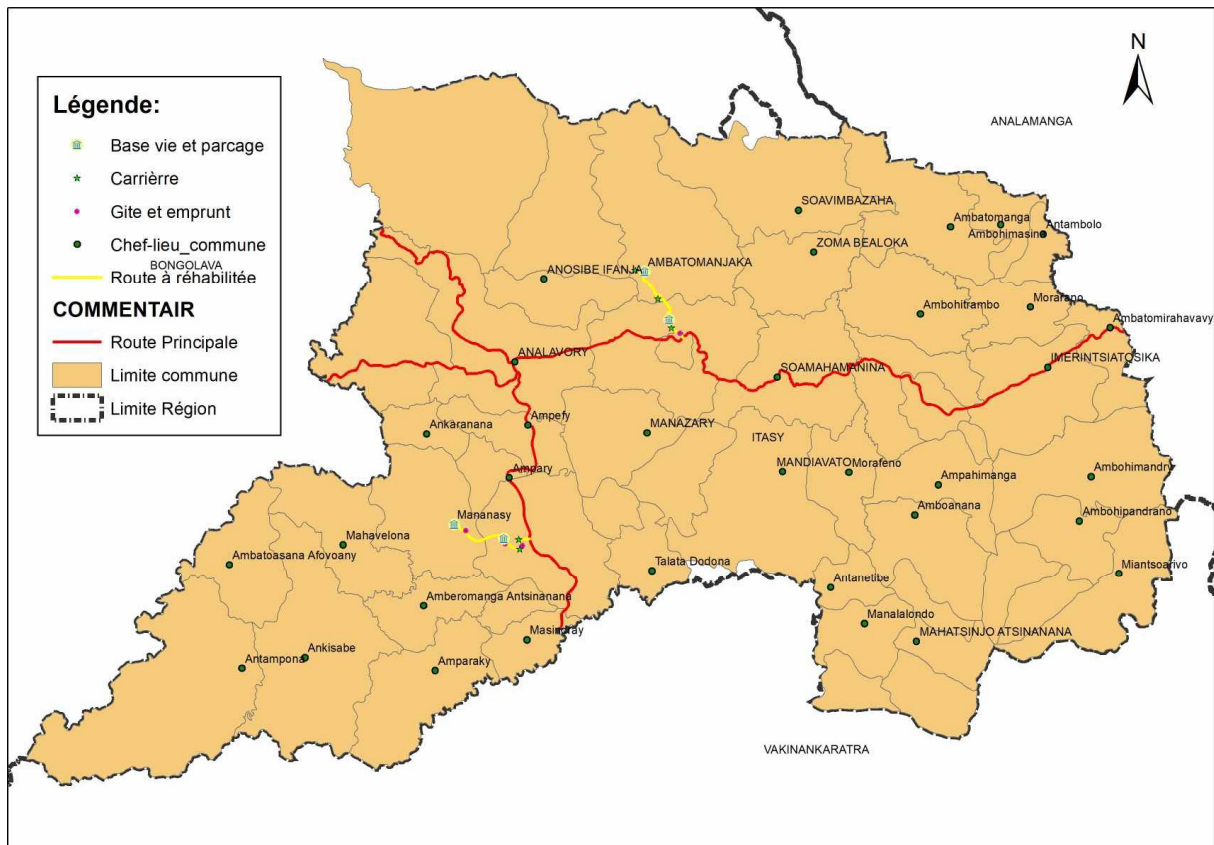
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation des sites des travaux

Le présent PGES-E concerne les travaux de réhabilitation de deux (02) pistes rurales dans la Région Itasy qui sont respectivement localisées dans les Régions Miarinarivo et Soavinandriana :

- Axe reliant les communes Miarinarivo – Ambatomanjaka, district Miarinarivo ;
- Axe reliant les communes Soavinandriana – Mananasy, district de Soavinandriana

Figure n° 1: Localisation des axes concernés par le sous-projet



3.2 Description générale du sous-projet

Ces sous-projets sont mis en œuvre pour contribuer au désenclavement des zones agricoles de la région Itasy.

La réalisation de ces réhabilitations permettra de :

- améliorer et de fluidifier la circulation des personnes et des produits agricoles issues des zones touchées par le sous-projet
- améliorer les conditions de vie de la population
- contribuer au développement local des communes

3.3 Consistance des travaux

Les consistances des travaux à réaliser sont :

- *Axe reliant les communes Miarinarivo – Ambatomanjaka*

	Quantité	Unité
Travaux de terrassement		
✓ Déblais ordinaire	3 270,29	m ³
✓ Remblai en provenance d'emprunt	12 201,00	m ³
Travaux d'assainissement		
✓ Fossé mixte 50x50	4 249,95	ml
✓ Fossé en terre	8 875,00	ml
✓ Exutoire	23,00	u
✓ Dalot cadre 80x80	105,10	ml
✓ Regard en BA 100x100	7,00	u
✓ Descente d'eau	64,50	ml
✓ Curage de fossé maçonné	200,00	ml
Travaux de chaussée		
✓ Reprofilage et finition de la plateforme	14 415,00	ml
✓ Couche de chaussée en Matériaux Sélectionné	9 835,65	m ³
✓ Empierrement par cloutage	13 400,00	m ²
✓ Pavé	8 550,00	m ²
✓ Scarification Macadam + apport	7 476,75	m ²
Ouvrage de traversée – de franchissement et de protection		
✓ Elagage, désherbage, débroussaillage	148,00	m ²
✓ Fouille pour ouvrage en terrain de toute nature	58,95	m ³
✓ Béton de propreté dosé 150 kg/m ³	2,95	m ³
✓ Béton ordinaire dosé à 250 kg/m ³	2,61	m ³
✓ Béton dosé à 350 kg/m ³ y compris coffrage,	34,49	m ³
✓ Acier pour armature	3 940,04	Kg
✓ Enrochement P100 à 200 kg	33,47	m ³
✓ Gabions	685,00	m ³
✓ Batardeau provisoire	1,00	fft
Equipement et signalisation		
✓ Panneau des prescriptions et des signalisations routières	25	u
✓ Construction de guérite	2,00	u
✓ Mise en place barrière de pluie	2,00	u
• <i>Axe reliant les communes Soavinandriana – Mananasy</i>		
Travaux de terrassement		
✓ Déblais ordinaire	11 167,66	m ³

✓ Remblai d'emprunt ou rechargement 20 062,14 m³

Travaux d'assainissement

✓ Création fossé mixte 50x50 4 647,02 ml

✓ Création fossé en terre 7 550,00 ml

✓ Création exutoire 38,00 u

✓ Création dalot 80x80 61,50 ml

✓ Création regard 100x100 18,00 u

✓ Descente d'eau 54,70 ml

Travaux de chaussée

✓ Reprofilage et finition de la plateforme 12 515,00 ml

✓ Couche de chaussée en Matériaux Sélectionnés 7 077,65 m³

✓ Empierrement par cloutage 15 525,00 m²

Ouvrage de traversée – de franchissement et de protection

✓ Elagage, désherbage, débroussaillage 387,80 m²

✓ Fouille pour ouvrage en terrain de toute nature 51,80 m³

✓ Béton de propreté dosé 150 kg/m³ 9,65 m³

✓ Béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ 10,31 m³

✓ Béton dosé à 350 kg/m³ y compris coffrage, 165,12 m³

✓ Béton dosé à 400 kg/m³ 11,67 m³

✓ Acier pour armature 35 654,46 Kg

✓ Maçonnerie de moellons 493,66 m³

✓ Enrochement P100 à 200 kg 51,30 m³

✓ Gabions 402,50 m³

Equipement et signalisation

✓ Panneau des prescriptions et des signalisations routières 25 u

✓ Construction de guérite 2,00 u

✓ Mise en place barrière de pluie 2,00 u

4 CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU SOUS-PROJET

4.1 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au sous - projet

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy, deux (02) politiques opérationnelles sont déclenchées

4.1.1 Evaluation environnementale (OP 4.01)

L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts

environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.

Cette politique est déclenchée car des impacts environnementaux et sociaux, évalués comme moyens et majeurs, sont identifiés dont les principaux sont :

- Cas de violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'enfant potentiel ;
- Frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers ;
- Propagation de maladies de proximités (IST/SIDA) et COVID 19 ;
- Amorce d'érosion

4.1.2 Patrimoine culturel (OP 4.11)

Dans le cadre de réalisation de ces travaux, il se pourrait qu'au cours des excavations au niveau de l'exploitation des gites d'emprunt et des carrières, les travaux peuvent toucher des patrimoines culturels. Dans le cas de découverte fortuite d'un bien culturel (sites archéologiques et historiques, cimetières ou tombe individuelle, artefact), l'entreprise SOMEEIM SARL s'engage de tenir un arrêt des opérations au niveau de l'endroit de découverte, de sécuriser le site.

Pour toute découverte fortuite, l'entreprise doit en faire part immédiatement : en premier lieu le superviseur des travaux ou l'ingénieur de contrôle ; puis ce dernier informera les autorités locales et au besoin la Direction Régionale du Ministère en charge de la Culture dans les 72 heures.

Pour les tombes individuelles, l'entreprise SOMEEIM SARL avertit les autorités locales et éventuellement les familles héritières concernées. L'entreprise procédera ensuite aux rituels de déplacement des corps vers de nouvelles tombes construites en présence des représentants des autorités et de la population locale. Les frais relatifs aux rituels et les constructions de nouvelles tombes sont à la charge de l'entreprise.

4.2 Textes réglementaires applicables au projet

4.2.1 Textes sur l'environnement

Les travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy se réfèrent aux textes légaux applicables sur le territoire national relatifs aux aspects environnementaux et sociaux dans la conduite de ses activités :

- La loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation.
- Le décret n°99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) fixe les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.
- Arrêté interministériel n° 4355 /97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles.

4.2.2 Textes sur le secteur routier

- Loi n°88-013 du 25 octobre 1988 modifiée par la loi n°98-026 du 20 janvier 1999 portant organisation de la charte routière.

La charte routière définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés, en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement.

- Décret n°99-776 du 27 septembre 1999 portant classement des Routes Nationales et le décret n°99-777 du 27 septembre 1999 portant classement des Routes Provinciales.

Ces décrets présentent une liste des voies routières classées dans les routes nationales et provinciales avec mention que la liste n'est pas exhaustive.

4.2.3 Textes de base sur le secteur du travail

- Loi n° 2003 -044 du 10 Juin 2004 portant Code du Travail :

Cette loi fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur. Le décret n° 95-175 du 23 novembre 1995 est un décret d'application des dispositions de la Loi n°94-029 du 25 août 1995 portant code du travail.

- Décret n° 2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants ;
- Décret n° 2011 -626 du 11 Octobre 2011 relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail

Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

- Loi n° 94-027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène et de la sécurité et de l'environnement du travail
- Loi n° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé

Cette loi vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé.

4.2.4 Texte sur les Violences Basées sur le Genre (VBG)

- Loi n°2019-008 du 13 décembre 2019 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) : qui instaure un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

4.2.5 Autres textes applicables

- Décret n° 2003- 941 du 09 Septembre 2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau ;
- Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines ;

- Arrêté Interministériel n°6941/00 fixant les émissions de fumées relatives aux gaz d'échappement des véhicules automobiles et abrogeant les dispositions prévues par l'arrêté n°1186 du 26 mars 1971.

5 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Milieu physique

5.1.1 Climat

Le climat de la Région Itasy a un climat tropical d'altitude avec une précipitation annuelle de 900 mm à 1 100 mm. Il est divisé en deux saisons distinctes :

- Une saison pluvieuse et chaude, du mois de Novembre au mois d'Avril ;
- Une saison sèche et fraîche, du mois de Mai au mois d'Octobre

La température moyenne est de 21° C avec un maxima de 30° C et un minima de 12° C.

5.1.2 Relief

La région de l'Itasy est caractérisée par la présence, presque partout, de massifs assez élevés à l'intérieur desquels se dégagent trois unités caractéristiques :

- (i) A l'Est, les piedmonts de l'Ankaratra constituent des massifs aux versants convexes qui retombent sur des vallées de largeur variable (Secteurs de la partie orientale d'Arivonimamo et d'Imerintsiatosika) ;
- (ii) (ii) Au Centre, les hauts massifs sont caractérisés par un relief très accidenté aux pentes très fortes et à vallées très encaissées (Secteurs de Soamahamania et de Miarinarivo),
- (iii) (iii) A l'Ouest, le complexe du lac Itasy offre dans sa partie occidentale un relief plus aéré avec des plaines et des vallées plus larges (Secteurs d'Analavory, d'Ifanja et de Soavinandriana).

Dans la réalité, les deux communes Ambatomanjaka et Mananasy sont caractérisées par des paysages collinaires. On constate souvent de formation progressive des lavaka.

5.1.3 Sols

Les zones des travaux de réhabilitation des pistes dans la Région Itasy sont caractérisées par deux principaux types de sol, représentant des aptitudes agronomiques bien distincts :

- La zone de Soavinandriana – Mananasy est marquée par les sols volcaniques très fertiles ;
- La zone Miarinarivo – Ambatomanjaka caractérisée par les sols ferralitiques, aux fertilités médiocres, des massifs dégradés

5.1.4 Hydrographie

D'une part, du côté de Miarinarivo – Ambatomanjaka, le réseau hydrographique est constitué principalement par les affluents de la rivière Kelimivazo et fitadambo.

D'autre part, sur la partie de Soavinandriana – Mananasy, les affluents de la rivière Andalindrano constituent les principaux réseaux hydrographiques de la zone.

A Mananasy, le débordement du lac Andranomavo et Kazanga entraînant la forte dégradation de la piste Soavinandriana - Mananasy

5.2 Milieu biologique

Les Communes bénéficiaires de ces travaux de réhabilitation des pistes rurales sont caractérisées par un faible taux de couverture végétale. Elles sont généralement couvertes de formation herbeuse de type *hypparhenia ruffa* et d'*Aristida*.

En outre, de petites superficies de reboisement d'*Eucalyptus* sp et *pinus* sp sont observées aux environs des villages

Pour le cas de Mananasy, le paysage est fortement occupé par des parcelles de culture.

5.3 Milieu social

5.3.1 Population

La population de ces quatre communes : Miarinarivo, Ambatomanjaka, Soavinandriana et Mananasy représente une part importante dans la Région Itasy.

La majorité de la population sont de Merina (97 %) et les autres ethnies représentent que (3%).

Ainsi, le tableau suivant résume la répartition de la population au niveau de ces quatre (04) Communes bénéficiaires.

COMMUNES	POPULATION
Miarinarivo I	16 419
Ambatomanjaka	20 429
Soavinandriana	31 339
Mananasy	31 003

Source : Etudes EIES, Bureau d'études SERT, 2021

5.3.2 Organisation des autorités

L'administration de Fokontany est assumée par le Chef Fokontany. Les «Raiamandreny» appelé localement aussi «Tangalamena» restent les détenteurs de l'autorité traditionnelle. A cet égard, il leur revient d'assurer la gestion des conflits et la prise de décisions socioculturelles. Ils peuvent également conseiller et assister le Chef de Fokontany ou faciliter l'organisation et la mobilisation communautaires. Il a été soulevé au cours des entretiens avec les bénéficiaires qu'il est courtois d'aviser, en plus des autorités locales, les «Tangalamena» Anciens et autorités traditionnelles locales avant de lancer les travaux de réhabilitation des pistes rurales.

5.3.3 Pratiques culturelles et culturelles

Les quatre communes bénéficiaires de ces travaux font parties des Hautes Terres Centrales de Madagascar qui sont peuplées à majorité des Merina. Ses localisations et ses groupes ethniques prédominants déterminent les us et coutumes de la population.

La population de ces communes bénéficiaires est majoritairement chrétienne. On y trouve l'Eglise Catholique Apostolique Romaine (ECAR), le Fianganan'i Jesoa Kristy eto Madagascar (FJKM).

Cependant, d'après les entrevues avec les autorités locales et « Tangalamena », les us et coutumes de la population sont marqués par la pratique de « Famadihana » (Exhumation).

En outre, le « fady » qui est spécifique pour la Région Itasy, l'interdit d'exploiter des matériaux rocheux (Fady mipai-bato) au niveau de carrière durant la saison de pluie. Selon les explications

de Tangalamena, le non-respect de ce «fady» pourrait provoquer les averses de grêle sur les champs de culture.

Nous avons noté que ce « fady » constitue un contrainte dans la réalisation des travaux de réhabilitation de deux (02) pistes rurales dans la Région Itasy.

Donc, en fait, on constate qu'il y a un syncrétisme, un amalgame de la tradition et du christianisme.

6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1 Introduction

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) regroupe tous les engagements de l'entreprise pour éviter ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs en conformité aux exigences environnementales de la législation et réglementation nationales et à celles du bailleur. Il comprend les stratégies de management environnemental et social et les plans de mise en œuvre requis dans les clauses environnementales et sociales du marché.

6.2 Objectif du PGES -E

Le PGES-E a pour principal objectif de s'assurer que les impacts potentiels liés au projet sont identifiés et que les mesures d'atténuation ou d'évitement correspondantes sont établies.

Les mesures retenues visent un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de la zone d'influence du sous - projet.

Les objectifs spécifiques du PGES-E consistent à :

- Concrétiser tous les engagements du projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales et sociales relatives aux différentes activités du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du projet relatives au Gestion Environnementale et Sociale ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du projet et les obligations environnementales et sociales aux autorités locales, régionales voire nationales et à l'endroit des citoyens concernés ;
- Servir de guide pour l'entreprise dans l'élaboration de son programme de gestion des impacts environnementaux et sociaux en parallèle avec le plan d'exécution des travaux. Les dossiers techniques et environnementaux doivent avoir l'aval préalable du bureau d'étude en charge du contrôle et surveillance des travaux.

6.3 L'identification des impacts sur le sous projet

6.3.1 Impacts positifs

Les principaux impacts positifs probables générés par les travaux de réhabilitation des pistes sont :

- La création d'emploi temporaire ;
- La fluidité de déplacement des personnes et du transport des produits ;
- L'amélioration des conditions de vie de la population ;
- La contribution à la valorisation du secteur agricole

- La contribution aux développements économiques des localités desservies

6.3.2 Impacts négatifs

Les principaux impacts négatifs identifiés dans le cadre de travaux de réhabilitation de ces pistes rurales sont :

Pour les travaux de réhabilitation des pistes

Pendant la phase installation de chantier :

- Pollution en matière organique et déchets solide au niveau du chantier ;
- Perturbation de la vie sociale (Conflit entre les travailleurs et la population locale, non-respect de l'interdiction d'extraction des matériaux rocheux en saison de pluie) ;
- Frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers
- Propagation de vol au niveau de chantier

Pendant la phase des travaux :

- Non-respects des coutumes locaux ;
- Propagation des maladies (MST/SIDA et COVID 19) ;
- Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux ;
- Accident de travail et dommage corporel ;
- Perturbation de la vie quotidienne ;
- Pollutions de l'air et nuisances sonores ;
- Divergence d'opinion entre les membres de communauté bénéficiaires
- Cas de Violences Basées sur le Genre, EAS /HS ;
- Accident de circulation ;
- Pollution de l'eau ;
- Ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus ;
- Contamination du sol par déversement de carburants et des produits d'entretiens des véhicules

Pendant la phase de repli :

- Modification du paysage ;
- Pollution du sol, enfouissement des déchets

Pendant la phase d'exploitation :

- Bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque et/ou retard d'entretien de la piste et des réseaux de drainage
- Accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux)

Pour les extractions des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés

- Conflits avec les propriétaires des sites
- Modification du paysage ;

- Nuisance sonore ;
- Accident de travail et dommage corporel ;
- Chutes et/ou accidents des riverains pénétrant dans les sites ;
- Amorce d'érosion dans les gites d'emprunts et carrières ;
- Empiètement sur un site culturel ;
- Ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction

6.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous - projet

6.4.1 Méthodologie globale de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

L'environnementaliste est le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il est appuyé par les chefs de chantier et les Conducteurs des travaux durant la mise en œuvre.

Au début du projet, des séances d'informations sur le projet seront menées au niveau des communes concernées bénéficiaires. Un cahier de doléance sera mis en place au niveau des Communes et Fokontany pour que les populations et les autorités locales puissent exprimer leurs préoccupations environnementales et sociales liées au sous-projet.

Les doléances et les non-conformités seront enregistrées dans le journal Environnement et Social. Ce journal servira de base pour l'élaboration du rapport mensuel envoyé à la Mission de contrôle.

6.4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs durant les travaux

Pour rendre ce document plus opérationnel, les mesures formulées sont présentées dans des tableaux de synthèse qui intègre les activités à entreprendre et les impacts.

Tableau n° 1: Mesures d'atténuation des impacts négatifs par phase des travaux

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
PHASE INSTALLATION DE CHANTIER	
Pollution en matière organique et déchets solides au niveau du chantier	Louer des maisons équipées de latrines et de douche et/ou en construire en fonction du nombre des travailleurs sur site en cas de besoin
	Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise)
	Construire de fosse à ordures
Perturbation de la vie sociale (Conflit entre les travailleurs et la population locale, non-respect de l'interdiction d'extraction des matériaux rocheux en saison des pluies)	Mettre en place et faire signer aux travailleurs un code de bonne conduite
	Enregistrer les travailleurs au niveau des Fokontany
	Informers les acteurs sur le mécanisme de gestion de plaintes

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
	Faire la production des matériaux rocheux nécessaires aux travaux avant la saison de pluie
	Faire un «joro » demande de bénédiction aux ancêtres
Frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers	Effectuer des campagnes d'information sur le recrutement (critères d'éligibilité, travaux à faire, durée, prérequis, etc.)
	Assurer la transparence sur le recrutement de main d'œuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre locales)
	Déposer des cahiers de doléances au niveau de Fokontany pour capture des plaintes
Propagation de vol au niveau de chantier	Mettre en place un magasin de stockage
	Recruter des agents de sécurité
	Rendre effective le plan d'urgence sécurité sur le chantier
PHASE DES TRAVAUX	
Non-respects des coutumes locaux	Avec l'aide des Tangalamena et autres chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux dont l'exploitation et ouverture des carrières dans le cadre du chantier
	Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc.
Propagation des maladies (MST/SIDA et COVID 19)	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19 et MST/SIDA
	Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier
	Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique)
	Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA
	Mettre en quarantaine les travailleurs présentant des symptômes des maladies transmissibles
Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux	Elaborer des contrats formels avec les travailleurs locaux avec une copie pour chaque partie

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
	Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (Qualifiée et non qualifiée)
	Informers les ouvriers sur le mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs
Accident de travail et dommage corporel	Equiper le chantier avec des équipements de protection collective (EPC)
	Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats
	Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours
	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels)
	Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier)
Perturbation de la vie quotidienne	Informers les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux
	Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale
	Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation
	Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules
Pollution de l'air et nuisances sonores	Humidifier la piste
	Interdire le travail de nuit sur le chantier
	Assurer le bon entretien des véhicules et engins de chantier
	Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h dans les zones habitées
Divergence d'opinion entre les membres de communauté bénéficiaires	Organiser de séance d'Information – Education et Communication aux bénéficiaires sur les travaux à réaliser
	Organiser de séance de Renforcement de Capacités en mécanisme de gestion de plaintes

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
Cas de Violences Basées sur le Genre, EAS /HS	Rédiger un règlement intérieur à appliquer
	Organiser une séance d'information et sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites
	Former et sensibiliser sur le non-recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel
Accident de circulation	Mettre en place des panneaux de signalisations adéquates
	Préparer et mettre en œuvre le Plan de Circulation des Engins et Véhicule
	Mettre en place des procédures d'urgence en cas d'accident
	Former le chauffeur de l'entreprise sur la limitation de vitesse maximale dans le cadre de son travail
Pollution de l'eau	Appliquer le plan de gestion de déchets pour les grouper et les traiter selon les catégories
	Préparer un plan d'intervention en cas d'urgence (comme les cas de pollution) et les mettre en œuvre si besoin
Ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage
	Aménager un fossé de crête
	Installer des pièges à sable appropriés
Contamination du sol par déversement de carburants et des produits d'entretiens des véhicules et engins	Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable
	Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...)
	Etanchéifier les aires de manipulation et de stockage d'hydrocarbure
PHASE DE REPLI DE CHANTIER	
Modification du paysage	Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales
Pollution du sol, enfouissement des	Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
déchets	(à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain)
	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise)
	Assurer un nettoyage final de chantier avant la clôture des travaux
	Reboucher les fosses et les latrines
PHASE ANTICIPEE DE L'EXPLOITATION	
Bouchage des canaux d'évacuations d'eaux d ruissellement par manque et/ou retard d'entretien de la piste et des réseaux de drainage	Faire de curage périodique du réseau d'exutoires
	Aménager un système de drainage du site
	Effectuer l'entretien périodique de la piste et des ouvrages
Accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux)	Mettre en place des panneaux de signalisations et des balises permanentes nécessaires à la protection de la sécurité des usagers de la piste
	Former et sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs
	Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies)
	Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie

Tableau n° 2: Mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
Conflits avec les propriétaires des sites	Faire un contrat avec les propriétaires et/ou exploitants actuels des sites
	Faire une demande d'autorisation d'exploitation auprès des communes de rattachement de chaque site
Modification du paysage	Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales
	Remettre en état les sites et les nettoyer après les travaux : niveler les sols remanier, engazonner, reboiser
	Informier préalablement la population riveraine sur la

IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES
Nuisance sonore	perturbation sonore engendrée par les travaux d'extraction
	Entretien régulièrement les véhicules et engins pour minimiser les bruits
	Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et zones agglomérées
Accident de travail et dommage corporel	Mettre en place des équipements de protection collective
	Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquat
	Mettre à la disposition de trousse de premier secours
Chutes et/ou accidents des riverains pénétrant dans les sites	Sécuriser les périmètres de gîtes d'emprunt et carrières exploités
	Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics
Amorce d'érosion dans les gîtes d'emprunts et carrières	Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières : stabilisation des pentes, régalinge du terrain, revégétalisation
Empiètement sur un site culturel	En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes
Ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction	Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement
	Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais
	Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés

6.5 Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Durant la phase d'étude, le Bureau d'étude a proposé des nombreuses mesures d'atténuation par phase pour atténuer les impacts ayant d'importance moyenne et majeure, déjà présenté en détail dans le tableau ci-dessus.

Du côté de l'entreprise SOMEIIM, nous avons adoptées des méthodes opérationnelles dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durant les travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la région Itasy.

6.5.1 Surveillance Environnementale et Sociale

La surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que l'entreprise SOMEIIM respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement et social durant les travaux. La surveillance a pour objectif de s'assurer que les mesures de mitigation prévues sont effectivement mises en œuvre par les équipes de l'entreprise et ainsi de réduire les désagréments pour les populations d'accueil ainsi que les effets sur le milieu des différentes activités.

Elle s'assure également du respect des lois, règlement et encadrements internes en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Ainsi, le programme de surveillance environnementale et Sociale durant les phases du chantier est présenté dans les tableaux ci-après.

Tableau n° 3: Surveillance environnementale et sociale durant la phase installation de chantier

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Pollution en matière organique et déchets solide au niveau du chantier	Louer des maisons équipées de latrines et de douche et/ou en construire en fonction du nombre des travailleurs sur site en cas de besoin	Responsable HSSE	Nombre de latrines mises en place / fonctionnelles Nombre de douche mis en place / fonctionnelle	En phase d'installation et durant les travaux	Photos PV d'installation de chantier Journal de chantier
	Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise)	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de dispositifs de collecte des déchets mis en place	Hebdomadaire	PV d'enlèvement et/ou traitement des déchets Photos
	Construire de fosse à ordure	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de fosse à ordure mis en place	Au démarrage des travaux	Photos PV d'installation de chantier Journal de chantier
Perturbation de la vie sociale (Conflit entre les travailleurs et la population locale)	Mettre en place et faire signer aux travailleurs un code de bonne conduite	Responsable HSSE	Nombre d'ouvriers ayant signé le code de conduite	Mensuelle	Code de conduite signé
	Enregistrer les travailleurs au niveau des Fokontany	Responsable HSSE	Nombre de travailleurs de l'entreprise enregistrés au niveau de Fokontany	Mensuelle	Registre des ouvriers
	Informer les acteurs sur le mécanisme de gestion de plaintes	Responsable HSSE	Nombre de travailleurs et population locale	Mensuelle	Photos

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
		Chef de chantier	informés sur le mécanisme de gestion de plaintes ; Nombre de séance de sensibilisation effectuée		PV et fiche de présence de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes
	Faire la production des matériaux rocheux nécessaires aux travaux avant la saison de pluie	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Quantité des matériaux rocheux produits avant la saison de pluie	Au démarrage des travaux	Photos Journal de chantier
	Faire un «joro» demande de bénédiction aux ancêtres	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre de «joro» réalisé	Au démarrage des travaux	Photos Journal de chantier Accord avec le «tangalamena »
Frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers	Effectuer des campagnes d'information sur le recrutement (critères d'éligibilité, travaux à faire, durée, prérequis, etc.)	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre de campagne d'information sur le recrutement Nombre des participants	Au démarrage des travaux et mensuel	Photos PV et fiche de présence de sensibilisation de campagne d'information de recrutement
	Assurer la transparence sur le recrutement de main d'œuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre locales)	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre d'ouvriers recrutés localement	Au démarrage des travaux et mensuel	Registre des ouvriers
	Déposer des cahiers de doléances au niveau de Fokontany pour capture des plaintes	Responsable HSSE	Nombre des Fokontany disposant de cahier de doléances	Au démarrage des travaux	Cahier de transmission

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Propagation de vol au niveau de chantier	Mettre en place un magasin de stockage	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre de magasin de stockage disponible	Au démarrage des travaux	PV de construction de magasin de stockage ; Contrat de location
	Recruter des agents de sécurité	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre des agents de sécurité recruté	Au démarrage des travaux	Contrat de travail
	Rendre effective le plan d'urgence sécurité sur le chantier	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre d'affiche de plan d'urgence sécurité sur site	Au démarrage des travaux	Copie de plan d'urgence sécurité

Tableau n° 4: Surveillance environnementale et sociale durant la phase des travaux

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Non-respects des coutumes locaux	Avec l'aide des Tangalamena et autres chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux dont l'exploitation et ouverture des carrières dans le cadre du chantier	Chef de Chantier	Nombre de rituels effectués	Pendant l'installation de chantier	Photo Cahier de doléances
	Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc.	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation et d'information sur les us et coutumes locaux Nombre des participants	Mensuelle	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
Propagation des maladies (MST/SIDA et COVID 19)	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19 et MST/SIDA	Conducteur de travaux Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation sur les risques de propagation du COVID 19 et MST/SIDA Nombre des participants	Mensuelle	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation des personnels de l'entreprise
	Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier	Responsable HSSE	Nombre de condoms distribués	Au démarrage et tout au long de travaux	Fiche de distribution
	Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les	Responsable HSSE	Nombre par type des équipements préventifs	Au démarrage et tout au long de travaux	Fiche de stock

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique)				Fiche de distribution Photos
	Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre par type d'affiche mis en place	Au démarrage et tout au long de travaux	Photos Fiche de distribution
	Mettre en quarantaine les travailleurs présentant des symptômes des maladies transmissibles	Responsable HSSE	Nombre des travailleurs mis en quarantaine Nombre de travailleurs présentant des symptômes	Au démarrage et tout au long de travaux	Liste des patients au CSB
Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux	Elaborer des contrats formels avec les travailleurs locaux avec une copie pour chaque partie	Responsable HSSE Gérant de l'entreprise	Nombre de contrat des ouvriers signé	Au démarrage et tout au long de travaux	Contrat des ouvriers
	Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (Qualifiée et non qualifiée)	Responsable HSSE Gérant de l'entreprise	Grille de rémunération journalière minimale fixée	Au démarrage et tout au long de travaux	Contrat des ouvriers
	Informers les ouvriers sur le mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs	Responsable HSSE	Nombre des séances d'information sur le mécanisme de gestion de plainte des travailleurs Nombre des participants	Au démarrage et tout au long de travaux puis mensuel	PV de séance d'information Fiche de présence de sensibilisation des personnels de l'entreprise

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Accident de travail et dommage corporel	Equiper le chantier avec des équipements de protection collective (EPC)	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre par type de l'EPC mis en place	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats	Conducteur de travaux Responsable HSSE	Nombre par type d'EPI affecté aux ouvriers	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos Fiche de distribution
	Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de trousse du premier secours disponibles au niveau du chantier	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels)	Responsable HSSE	Nombre de non-conformité constaté	Durant la phase des travaux	Fiche de non conformité
	Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier)	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de Toolbox réalisé Nombre des participants	Hebdomadaire	Journal de chantier PV de séance de Toolbox et fiche de présence Photos

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Perturbation de la vie quotidienne	Informers les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de séance d'information Nombre des usagers informés	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre de déviation mis en place	En cas de besoin	Journal de chantier Photos
	Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre par type des balises et de panneau de signalisation mis en place	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre des activités liées au plan de circulation des engins et véhicules réalisé	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
Pollution de l'air et nuisances sonores	Humidifier la piste	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre d'humidification réalisée mensuellement	En cas de besoin	Journal de chantier Photos
	Interdire le travail de nuit sur le chantier	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de non-conformité constaté Nombre de plainte relative au travail de nuit	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Assurer le bon entretien des véhicules et engin de chantier	Chef de chantier	Nombre d'entretien mensuel des véhicules et	Durant la phase des travaux	Carnet d'entretien des engins et véhicule

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
		Responsable HSSE	engin de chantier		Photos
	Limiter la vitesse des camions à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h dans les zones habitées	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de plainte relative aux excès de vitesse	Durant la phase des travaux	Registre de plaintes sur le chantier Cahier des doléances au niveau de Fokontany et Communes
Divergence d'opinion entre les membres de communauté bénéficiaires	Organiser de séance d'Information – Education et Communication aux bénéficiaires sur les travaux à réaliser	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de séance d'information – Education et Communication aux bénéficiaires sur les travaux effectué Nombre des participants	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Organiser de séance de Renforcement de Capacités en mécanisme de gestion de plaintes	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de séance de Renforcement de Capacités en mécanisme de gestion de plaintes réalisé Nombre des participants	Mensuelle	Journal de chantier Photos
Cas de Violences Basées sur le Genre, EAS /HS	Rédiger un règlement intérieur à appliquer	Responsable HSSE	Nombre de travailleurs sensibilisés au règlement intérieur appliqué	Mensuelle	PV de sensibilisation Fiche de présence
	Organiser une séance d'information et sensibilisation	Responsable HSSE	Nombre de séance d'information et	Mensuelle	PV de sensibilisation

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites		sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites Nombre des participants à chaque séance de sensibilisation		Fiche de présence de sensibilisation
	Former et sensibiliser sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel	Responsable HSSE	Nombre de formation et sensibilisation sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel Nombre des participants	Mensuelle	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
Accident de circulation	Mettre en place des panneaux de signalisations adéquates	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre par type des panneaux de signalisations	Durant les travaux	Journal de chantier
	Préparer et mettre en œuvre le Plan de Circulation des Engins et Véhicule	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre Plan de Circulation des Engins et Véhicule validé par la mission de contrôle	Durant les travaux	Plan de circulation Autorisation de circulation
	Mettre en place des procédures d'urgence en cas d'accident	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre d'indication des procédures d'urgence en	Durant les travaux	Journal de chantier

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
			cas d'accident mis en place		
	Former le chauffeur de l'entreprise sur la limitation de vitesse maximale dans le cadre de son travail	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de séance de formation ; Nombre de chauffeurs formés	Durant les travaux	Journal de chantier
Pollution de l'eau	Appliquer le plan de gestion de déchets pour les grouper et les traiter selon les catégories	Responsable HSSE Chef de chantier	Quantité par type de déchet sur le chantier traité	Durant les travaux	Journal de chantier
	Préparer un plan d'intervention en cas d'urgence (comme les cas de pollution) et les mettre en œuvre si besoin	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre par type de traitement de pollution	Durant les travaux	Journal de chantier
Ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage	Conducteur des travaux Chef de chantier	Longueur de canal mis en place	Avant le début des travaux	Journal de chantier
	Aménager un fossé de crête	Conducteur des travaux Chef de chantier	Longueur de fossé de crête mis en place	En cas de besoins	Journal de chantier
	Installer des pièges à sable appropriés	Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre de piège à sable installé	Avant le début des travaux	Journal de chantier

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Contamination du sol par déversement de carburants et des produits d'entretiens des véhicules et engins	Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de non – conformité ; Nombre de plainte relative à la circulation de machinerie à proximité des prises d'eau potable	Durant les travaux	Journal de chantier Cahier de doléances Photos
	Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...)	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de non – conformité ; Nombre de plainte relative aux déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...)	Durant les travaux	Journal de chantier Cahier de doléances Photos
	Etanchéifier les aires de manipulation et de stockage d'hydrocarbure	Conducteur des travaux Chef de chantier	Superficie de l'aire aménagée Localisation de l'aire aménagée	Avant le début des travaux	Journal de chantier

Tableau n° 5: Surveillance environnementale et sociale durant la phase de repli du chantier

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Modification du paysage	Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre des activités de remise en état	Phase de repli de chantier	Plan de remise en état Rapport de mise en œuvre de Plan de remise en état
Pollution du sol, enfouissement des déchets	Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain)	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de constructions provisoires démolies Nombre des accords avec le propriétaire du terrain	Phase de repli de chantier	Journal de chantier PV de réception technique
	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise)	Responsable HSSE Chef de chantier	Quantité par type de déchets chantier collecté ou éliminé	Durant les travaux	Journal de chantier
	Assurer un nettoyage final de chantier avant la clôture des travaux	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre par type de nettoyage effectué	Phase de repli de chantier	Journal de chantier PV de réception technique
	Reboucher les fosses et les latrines	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des fosses à ordure rebouché Nombre de latrines rebouchés	Phase de repli de chantier	Journal de chantier PV de réception technique

Tableau n° 6: Surveillance environnementale et sociale durant la phase anticipée de l'exploitation

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par mauvaise / retard d'entretien de la piste et des réseaux de drainage	Faire de curage périodique du réseau d'exutoires	Direction Régionale des Travaux Publics Communes bénéficiaires Entreprise titulaire	Nombre de curage annuel effectué	Phase anticipée de l'exploitation	PV de la réalisation de curage
	Aménager un système de drainage du site	Direction Régionale des Travaux Publics Communes bénéficiaires Entreprise titulaire	Nombre de système de drain mis en place	Phase anticipée de l'exploitation	PV de la réalisation de système de drain
	Effectuer l'entretien périodique de la piste et des ouvrages	Direction Régionale des Travaux Publics Communes bénéficiaires Entreprise titulaire	Nombre par type d'entretien	Phase anticipée de l'exploitation	PV de la réalisation par type d'entretien
Accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic	Mettre en place des panneaux de signalisations et des balises permanentes nécessaires à la protection de la sécurité des usagers de la piste	Conducteur de travaux Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de panneaux et de balise permanents installés	Avant l'exploitation	Cahier d'entretien
	Former et sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs	Direction Régionale des Travaux Publics Communes bénéficiaires Entreprise titulaire	Nombre de séance de formation et de sensibilisation sur la Sécurité Routière et la	Phase anticipée de l'exploitation	PV de formation et de sensibilisation

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
			Préservation des Biens Communs réalisé Nombre des participants		Fiche de présence de formation et de sensibilisation
	Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies)	Direction Régionale des Travaux Publics Communes bénéficiaires Entreprise titulaire	Nombre de barrière des pluies mis en place	Avant l'exploitation	PV de mis en place de barrière de pluie Journal de chantier
	Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie	Direction Régionale des Travaux Publics Communes bénéficiaires Entreprise titulaire	Nombre non-respect de fonctionnement de barrière de pluie	Journalier durant les saisons de pluies	Constat direct

Tableau n° 7: Surveillance environnementale et sociale durant l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Conflits avec les propriétaires des sites	Faire un contrat avec les propriétaires et/ou exploitants actuels des sites	Responsable HSSE	Nombre de contrat élaboré	Phase d'installation de chantier	Contrat avec les propriétaires et/ou exploitants actuels des sites
	Faire une demande d'autorisation d'exploitation auprès des communes de rattachement de chaque site	Responsable HSSE	Nombre d'autorisation délivrée par les communes concernées	Phase d'installation de chantier	Autorisation d'exploitation
Modification du paysage	Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre de plan de remise en état validé par la Mission de Contrôle	Phase des travaux	Journal de chantier
	Remettre en état les sites et les nettoyer après les travaux : niveler les sols remanier, engazonner, reboiser	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre et/ou superficie de site remis en état	Phase de repli de chantier	Journal de chantier
Nuisance sonore	Informier préalablement la population riveraine sur la perturbation sonore	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation et d'information	Phase des travaux	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	engendrée par les travaux d'extraction		Nombre des personnes sensibilisées		
	Entretien régulièrement les véhicules et engins pour minimiser les bruits	Responsable HSSE	Nombre de non – conformité constatée sur l'entretien de véhicules et engins	Phase des travaux	Fiche d'entretien de véhicules et engins
	Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et zones agglomérées	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de plainte relative aux excès de vitesse	Journalier	Registre de plaintes sur le chantier Cahier des doléances
Accident de travail et dommage corporel	Mettre en place des équipements de protection collective	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre des équipements de protection collective par type mis en place	Hebdomadaire	Journal de chantier Photos
	Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquat	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre des d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats affectés aux ouvriers	Hebdomadaire	Journal de chantier Photos
	Mettre à la disposition de trousse de premier secours	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de trousses du premier secours disponibles sur site	Hebdomadaire	Journal de chantier Photos

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Chutes et /ou accidents des riverains pénétrant dans les sites	Sécuriser les périmètres de gites d'emprunt et carrières exploités	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de gite d'emprunt et carrières sécurisé	Durant l'exploitation de gites d'emprunt et carrières	Journal de chantier Photos
	Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre des barrières / panneau installés	Durant l'exploitation de gites d'emprunt et carrières	Journal de chantier Photos
Amorce d'érosion dans les gites d'emprunts et carrières	Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières : stabilisation des pentes, réglage du terrain, revégétalisation	Chef de chantier Responsable HSSE	Surface remise en état au niveau de gîtes d'emprunts	Fin des travaux	PV de repli de chantier Journal de chantier Photos
Empiètement sur un site culturel	En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de découverte fortuite	En cas de découverte	Journal de chantier Photos
Ensablement des terrains de culture et cours d'eau	Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre d'aménagement et des canalisations mis en place	Durant l'exploitation de gites d'emprunt et carrières	Journal de chantier Photos

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Responsables surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
situant en aval de sites d'extraction	Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de sites et carrières nettoyés	Durant l'exploitation de gites d'emprunt et carrières	Journal de chantier Photos
	Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés installés	Durant l'exploitation de gites d'emprunt et carrières	Journal de chantier Photos

6.5.2 Suivi environnemental et social

Le programme de suivi environnemental et social est un outil qui permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Des mesures correctives seront apportées après analyse de la situation sur le terrain dans le cas où une évolution négative est constatée sur un élément de l'environnement, objet de suivi environnemental.

Le Responsable HSSE de l'Entreprise SOMEEIM assure le suivi environnemental et social mensuel du sous projet. Le Responsable HSSE du Maître d'œuvre (mission de contrôle) mène également des suivis en simultané.

La méthode de suivi consiste à l'observation sur chantier, consultation des cahiers de plainte/doléance, examen du rapport de surveillance mensuel de l'Entreprise.

Tableau n° 8: Plan de Suivi Environnemental durant la phase installation de chantier

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
Pollution en matière organique et déchets solide au niveau du chantier	Louer des maisons équipées de latrines et de douche et/ou en construire en fonction du nombre des travailleurs sur site en cas de besoin	Nombre de latrines sur site par rapport au nombre des ouvriers Nombre de douche sur site rapport au nombre des ouvriers	Comptage direct et vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	En phase d'installation et durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
	Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets (Voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise)	Capacité de dispositifs de collecte des déchets mis en place par rapport à la quantité des déchets journaliers ou hebdomadaires Type de dispositifs mis en place par rapport aux catégories de déchets	Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Hebdomadaire	Entreprise SOMEEIM
	Construire de fosse à ordure	Quantité de déchets (journalier / hebdomadaire)	Vérification sur site Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
Perturbation de la vie sociale (Conflit entre les travailleurs et la population locale, non-respect de l'interdiction d'extraction des matériaux rocheux en saison des pluies)	Mettre en place et faire signer aux travailleurs un code de bonne conduite	Pourcentage des ouvriers ayant signé le code de conduite	Vérification de la liste des travailleurs	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
	Enregistrer les travailleurs au niveau des Fokontany	Pourcentage des travailleurs de l'entreprise enregistrés au niveau de Fokontany	Vérification de registre de travailleurs enregistrés au niveau de Fokontany	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Informar les acteurs sur le mécanisme de gestion de plaintes	Proportion des acteurs représentés par rapport aux acteurs sur site lors des séances d'information sur le mécanisme de gestion de plainte	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
	Faire la production des matériaux rocheux nécessaires aux travaux avant la saison de pluie	Quantité des matériaux rocheux produits avant la saison de pluie par rapport aux besoins des travaux	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Faire un «joro » demande de bénédiction aux ancêtres	Nombre de «joro» réalisé par rapport au nombre des carrières exploitées	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage des travaux	Entreprise SOMEEIM
Frustration de la population locale sur le recrutement des ouvriers	Effectuer des campagnes d'information sur le recrutement (critères d'éligibilité, travaux à faire, durée, prérequis, etc.)	Nombre de campagne d'information effectuée	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Assurer la transparence sur le recrutement de main d'œuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre locales)	Pourcentage des ouvriers locaux recrutés par rapport au nombre total des ouvriers	Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage des travaux et mensuel	Entreprise SOMEEIM
	Déposer des cahiers de doléances au niveau de Fokontany	Nombre des Fokontany disposant de cahier de doléances par rapport au	Constat sur terrain	Au démarrage des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
		nombre de Fokontany environnant considéré comme zone d'influence du projet	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise		
Propagation de vol au niveau de chantier	Mettre en place un magasin de stockage	Quantité par type des matériaux stockés dans le magasin de stockage ; Nombre de cas de vol constaté périodique (mensuelle)	Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Recruter des agents de sécurité	Horaire de présence journalière des agents de sécurité	Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
	Rendre effective le plan d'urgence sécurité sur le chantier	Nombre de plan d'urgence sécurité affiché par rapport au nombre de site ayant besoins	Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage des travaux	Entreprise SOMEEIM

Tableau n° 9 : Plan de Suivi Environnemental durant la phase de travaux

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
Non-respects des coutumes locaux	Avec l'aide des Tangalamena et autres chefs traditionnels, organiser les cérémonies pour demander la bénédiction avant d'entamer les travaux dont l'exploitation et	Nombre de rituels effectués par rapport aux différents us et coutumes locaux	Constat direct Consultation de fiche de présence	Pendant l'installation de chantier	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	ouverture des carrières dans le cadre du chantier				
	Sensibiliser et informer les ouvriers sur les us et coutumes locaux, les tabous et interdits, etc.	Nombre de séance de sensibilisation et d'information par rapport au nombre des us et coutumes locaux Nombre des travailleurs migrants sensibilisés	Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
Propagation des maladies (MST/SIDA et COVID 19)	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	Nombre de thèmes de sensibilisations par rapport aux prévus Pourcentage des participants par thème par rapport au nombre de personnel de l'entreprise	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
	Rendre disponible et distribuer gratuitement des condoms pour les ouvriers dans les lieux appropriés du chantier	Nombre de condoms distribués par rapport au nombre des ouvriers	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique)	Nombre par type des équipements préventifs distribués par rapport au nombre des ouvriers	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA	Nombre par type d'affiche mis en place par rapport au nombre de site occupé par l'entreprise	Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre en quarantaine les travailleurs présentant des symptômes des maladies transmissibles	Pourcentage de travailleurs présentant des symptômes des maladies transmissibles	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM
Mauvais traitement et faible rémunération des travailleurs locaux	Elaborer des contrats formels avec les travailleurs locaux avec une copie pour chaque partie	Pourcentage des travailleurs ayant signé des contrats	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM
	Fixer une grille de rémunération journalière minimale pour la main d'œuvre locale (Qualifiée et non qualifiée)	Grille de rémunération journalière minimale fixée	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM
	Informers les ouvriers sur le mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs	Pourcentage des ouvriers informés sur le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au démarrage et tout au long de travaux	Entreprise SOMEEIM
Accident de travail et dommage corporel	Equiper le chantier avec des équipements de protection collective (EPC)	Nombre de sites équipés de l'EPC par rapport au nombre de sites exposés au risque d'accident	Constat sur terrain Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Hebdomadaire	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats	Pourcentage des ouvriers dotés des EPI par type	Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre à la disposition des ouvriers de trousse de premier secours	Nombre de trousses du premier secours disponibles par rapport au nombre des ouvriers / nombre des sites Nombre par type de kit par trousse	Comptage direct	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels)	Nombre de non-conformité mensuelle	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier)	Nombre de personnel de l'entreprise ayant participé au Toolbox par rapport au nombre total des ouvriers	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
Perturbation de la vie quotidienne	Informers les usagers sur la perturbation que prévaut les travaux	Nombre des séances d'information par rapport au nombre de perturbation	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Prévoir de déviation pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale	Nombre de déviation mis en place par rapport au nombre de perturbation	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre en place des balises de chantier et panneaux de signalisation	Nombre des sites sécurisés par rapport au nombre de site à haut risque d'accident	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre en œuvre le plan de circulation des engins et véhicules	Nombre des mesures de sécurité routière mis en œuvre par rapport aux mesures prévues dans le plan de circulation	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
Pollution de l'air et nuisances sonores	Humidifier la piste	Longueur de la piste humidifiée par rapport à la longueur totale de la piste	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Interdire le travail de nuit sur le chantier	Nombre de non-conformité mensuelle	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Assurer le bon entretien des véhicules et engin de chantier	Nombre des véhicules et engin de chantier bien entretenu par rapport au nombre total de véhicule et engin	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Limitier la vitesse des camions à 40 km/h en rase campagne et à 20 km/h dans les zones habitées	Nombre de non-conformité mensuelle	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
Divergence d'opinion entre les membres de communauté bénéficiaires	Organiser de séance d'Information – Education et Communication aux bénéficiaires sur les travaux à réaliser	Pourcentage de bénéficiaires sensibilisés sur les travaux à réaliser par rapport au nombre de bénéficiaires prévues Nombre de séance de sensibilisation effectuée par rapport au nombre de village bénéficiaire	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
	Organiser de séance de Renforcement de Capacités en mécanisme de gestion de plaintes	Pourcentage des ouvriers formés en matière de mécanisme de gestion de plainte	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
Cas de Violences Basées sur le Genre, EAS /HS	Rédiger un règlement intérieur à appliquer	Pourcentage de travailleurs sensibilisés sur le règlement intérieur appliqué	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
	Organiser une séance d'information et sensibilisation des ouvriers avec les autorités locales et représentants de la population locale sur le code de bonnes conduites	Nombre des acteurs représentés durant la séance d'information et sensibilisation sur le code de bonnes conduites Nombre des ouvriers sensibilisés sur le Violences	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
		Basées sur le Genre, EAS /HS par rapport au nombre total des ouvriers			
	Former et sensibiliser les ouvriers sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel	Nombre des ouvriers formés et sensibilisés sur le non recours à la pratique des VBG/VCE, harcèlement sexuel et abus sexuel par rapport au nombre total des ouvriers.	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
Accident de circulation	Mettre en place des panneaux de signalisations adéquates	Nombre des panneaux de signalisation mis en place par rapport au nombre de site à haut risque d'accident de circulation	Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
	Préparer et mettre en œuvre le Plan de Circulation des Engins et Véhicule	Nombre de Plan de Circulation des Engins et Véhicule validé par la mission de contrôle par rapport au nombre de trajet effectué quotidiennement	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre en place des procédures d'urgence en cas d'accident	Nombre de d'indication des procédures d'urgence en cas d'accident mis en place par rapport au nombre de site d'intervention	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Former le chauffeur de l'entreprise sur la limitation de vitesse maximale dans le cadre de son travail	Nombre de chauffeurs formés par rapport au nombre total de chauffeur dans le chantier	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
Pollution de l'eau	Appliquer le plan de gestion de déchets pour les grouper et les traiter selon les catégories	Quantité par type de déchet hebdomadaire par rapport au dispositif mis en place	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
	Préparer un plan d'intervention en cas d'urgence (comme les cas de pollution) et les mettre en œuvre si besoin	Nombre de non – conformité sur la pollution de l'eau sur le chantier	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
Ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage	Nombre et longueur de canalisation aménagée par rapport au besoin en canal	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise Consultation des cahiers de doléance	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
	Aménager un fossé de crête	Nombre de fossé de crête aménagé par rapport au besoin	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise Consultation des cahiers de doléance	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsables de la mise en œuvre
	Installer des pièges à sable appropriés	Nombre de piège à sable appropriés par rapport au besoin	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise Consultation des cahiers de doléance	Mensuelle	Entreprise SOMEEIM
Contamination des sols par le déversement des hydrocarbures	Effectuer des entretiens réguliers des véhicules, des engins, et de la machinerie afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre produits polluants	Nombre de non-conformité sur les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre produit polluant	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise Consultation des cahiers de doléance	Mensuel	Entreprise SOMEEIM
	Etanchéifier des aires de manipulation d'hydrocarbures	Surface étanche aménagée	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Au début des travaux	Entreprise SOMEEIM

Tableau n° 10 : Suivi environnemental et social durant la phase de repli du chantier

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre
Modification du paysage	Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les	Nombre des activités de remise en état exécuté par rapport aux activités prévues dans le plan	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de Suivi	Responsable de la mise en oeuvre
	propriétaires et/ou autorités locales				
Pollution du sol, enfouissement des déchets	Démolir toutes les constructions provisoires liées au chantier (à moins d'un accord écrit avec le propriétaire du terrain)	Nombre de démolition exécutée par rapport à la construction provisoires provisoire sur site	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase de repli de chantier	Entreprise SOMEEIM
	Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets (voir aussi la section plan de gestion des déchets de l'entreprise)	Quantité par type de déchet hebdomadaire par rapport au dispositif mis en place	Comptage direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant les travaux	Entreprise SOMEEIM
	Assurer un nettoyage final de chantier avant la clôture des travaux	Nombre de site nettoyé par rapport au nombre de l'ensemble	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase de repli de chantier	Entreprise SOMEEIM
	Reboucher les fosses et les latrines	Nombre des fosses à ordures rebouché par rapport au nombre total Nombre de latrines rebouchés par rapport au nombre total	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase de repli de chantier	Entreprise SOMEEIM

Tableau n° 11: Suivi environnemental et social durant la phase anticipée de l'exploitation

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre
Bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par mauvaise / retard d'entretien de la piste et des réseaux de drainage	Faire de curage périodique du réseau d'exutoires	Nombre de curage réalisé par an	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM
	Aménager un système de drainage du site	Nombre de système de drainage aménagé	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM
	Effectuer l'entretien périodique de la piste et des ouvrages	Nombre d'entretien réalisé par rapport au prévu	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM
Accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic (véhicules, motocycliste, piétons, cyclistes et/ou animaux)	Mettre en place des panneaux de signalisations et des balises permanentes nécessaires à la protection de la sécurité des usagers de la piste	Nombre de panneaux et de balise permanents installés par rapport au nombre de risque d'accident probable	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM
	Former et sensibiliser les riverains et les locaux sur la Sécurité Routière et la Préservation des Biens Communs	Nombre de séance de sensibilisation par rapport au nombre par type des riverains cibles	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre
	Mettre en place de barrière de pluie (interdiction de circuler en temps des pluies)	Nombre de barrière des pluies mis en place par rapport au nombre de point à risque	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et de la Commune bénéficiaire	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM
	Garantir le bon fonctionnement de barrière de pluie	Nombre non-respect de fonctionnement de barrière de pluie par rapport au nombre de jour de pluie mensuelle	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et de la Commune bénéficiaire	Phase anticipée de l'exploitation	Bénéficiaires Entreprise SOMEEIM

Tableau n° 12 : Suivi environnemental et social de l'extraction des matériaux rocheux et matériaux sélectionnés

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre
Conflits avec les propriétaires des sites	Faire un contrat avec les propriétaires et/ou exploitants actuels des sites	Nombre de contrat élaboré par rapport nombre des sites exploités	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et mission de controle	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Faire une demande d'autorisation d'exploitation auprès des communes de rattachement de chaque site	Nombre d'autorisation délivrée par les communes concernées par rapport au nombre des sites exploités	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et mission de controle	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre
Modification du paysage	Mettre en œuvre le plan de remise en état qui sera conçu par l'entreprise validé par la MDC, et en accord avec les propriétaires et/ou autorités locales	Nombre de plan de remise en état par rapport au nombre des sites exploités	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et mission de contrôle	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Remettre en état les sites et les nettoyer après les travaux : niveler les sols remanier, engazonner, reboiser	Nombre et/ou superficie de site remis en état par rapport au	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise et mission de contrôle	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
Nuisance sonore	Informier préalablement la population riveraine sur la perturbation sonore engendrée par les travaux d'extraction	Proportion de la population riveraine informée par rapport à l'ensemble	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Entretien régulièrement les véhicules et engins pour minimiser les bruits	Nombre d'entretien des véhicules et engins par rapport au nombre total sur chantier	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Limiter la vitesse à 40km/h en rase campagne et à 20km/h dans les villages et zones agglomérées	Nombre de non-respect de limitation de vitesse par rapport au nombre de fréquence de circulation journalière	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre
Accident de travail et dommage corporel	Mettre en place des équipements de protection collective	Nombre des équipements de protection collective mis en place par rapport aux risques des accidents	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Fournir aux ouvriers affectés à ces tâches d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquat	Pourcentage des ouvriers disposant d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquat	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Mettre à la disposition de trousse de premier secours	Nombre de trousse de premier secours disponible par rapport au nombre des sites connexes	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
Chutes et /ou accidents des riverains pénétrant dans les sites	Sécuriser les périmètres de gîtes d'emprunt et carrières exploités	Pourcentage de gîtes d'emprunt et carrières exploités sécurisés	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Installer des barrières / panneau interdisant l'accès de publics	Nombre des barrières et panneaux installés par rapport au nombre des sites connexes	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
Amorce d'érosion dans les gîtes d'emprunts et carrières	Remise en état des gîtes d'emprunts et carrières :	Nombre des gîtes d'emprunts et carrières	Constat direct	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

Impacts probables	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre
	stabilisation des pentes, régalage du terrain, revégétalisation	remis en état par rapport au nombre des sites exploités	Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise		
Empiètement sur un site cultuel	En cas de découverte fortuite : arrêter immédiatement l'excavation et alerter les autorités compétentes	Nombre d'empiètement sur site cultuel constaté par rapport au nombre des sites	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	En cas de découverte	Entreprise SOMEEIM
Ensablement des terrains de culture et cours d'eau situant en aval de sites d'extraction	Aménager des canalisations pour collecter et drainer les eaux de ruissellement	Nombre d'aménagement réalisé par rapport au nombre de risque d'ensablement	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais	Nombre des carrières nettoyées par rapport au nombre de carrières exploitées	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM
	Installer des pièges à sable et dissipateurs d'énergie appropriés	Nombre de pièges à sable installés par rapport au nombre de risque d'ensablement	Constat direct Consultation des documents enregistrés au niveau de l'entreprise	Durant la phase des travaux	Entreprise SOMEEIM

6.6 Calendrier de préparation et de mise à jour

Le présent PGES-E a fait l'objet d'un processus de validation par le projet CASEF et la Banque Mondiale. Le PGES-E approuvé fera l'objet de révisions par l'Entreprise avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable de la Mission de contrôle, du projet CASEF et de la Banque Mondiale

7 RESSOURCES AFFECTEES A LA GESTION HSSE

7.1 Ressources humaines

Durant l'exécution des travaux de réhabilitation des pistes ruraux dans la Région Itasy, l'Entreprise SOMEEIM mobilisera les ressources humaines suivantes :

- Personnel technique (Conducteur des travaux, Responsable HSSE, Chefs de chantier, topographe, environnementaliste)
- Personnel logistique (magasinier, gardien,);
- Ouvriers spécialisés (maçonnerie)
- Manœuvres

Les personnels clés sur chantier, responsable de la mise en œuvre du PGES sont énumérées par ordre hiérarchique sur la figure suivante.

Figure n° 2: Organigramme de chantier de l'entreprise SOMEEIM

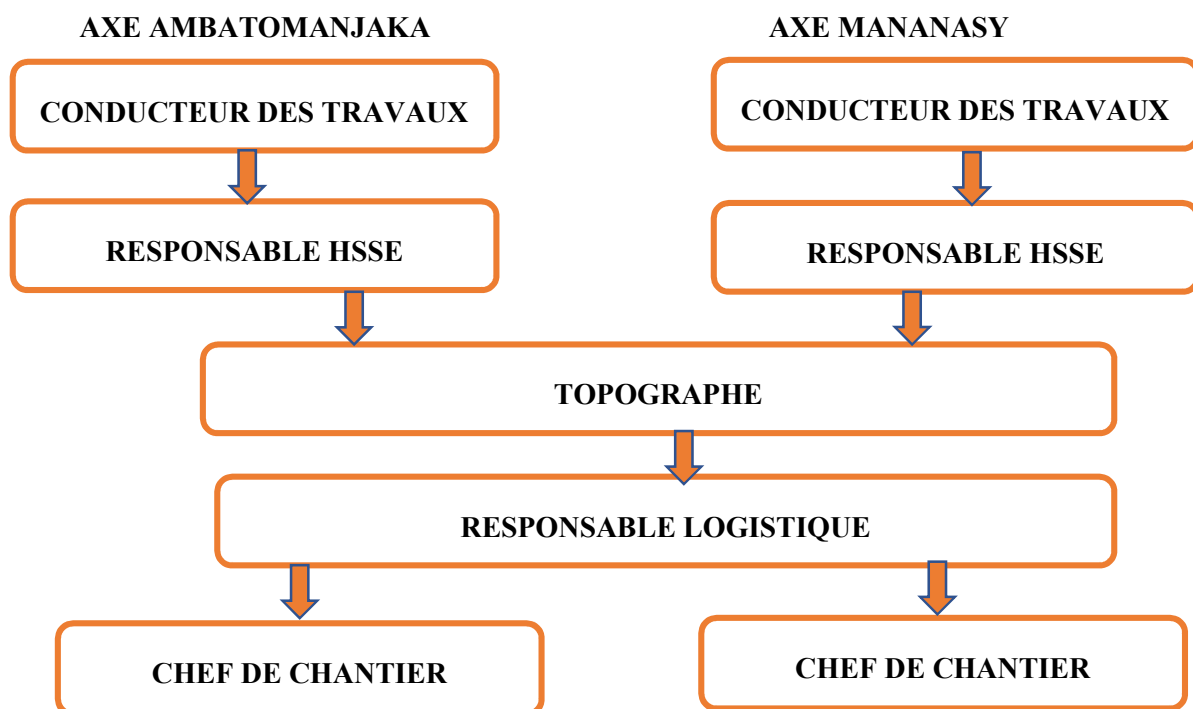


Tableau n° 13: Liste et Responsabilités des cadres pour l'axe Miarinarivo – Ambatomanjaka

Personnels sur chantier	Responsabilités
CONDUCTEUR DES TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Il supervise son équipe et surveille l'avancement des travaux, pour mener à bien ses missions ; • Le conducteur de travaux prévoit et organise, à partir d'un dossier technique, les différents moyens (humains, matériaux, matériels...) ; • Il appui le responsable HSSE pour la mise en œuvre et suivi des recommandations environnementales transmises à ses subordonnés tels que le chef de chantier, les chefs d'équipe, le responsable carrières et l'équipe d'exploitation des gîtes.
<p>Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka Nom : RANDRIANANTOANDRO Prénom : Manandraitsiory Falisoa</p>	
<p>Axe Soavinandriana - Mananasy Nom : ANDRIAMANDIMBISOA Prénom :Solodera Thomas Armand</p>	
RESPONSABLE HSSE	<ul style="list-style-type: none"> • Il conçoit, coordonne et dirige la mise en œuvre de la politique de l'entreprise en matière d'environnement, aussi bien au niveau des techniques, de la conception des produits que de la communication auprès du public ; • Il assure la mise en œuvre et la mise à jour du présent PGES-E ainsi que des PPES ; • Il organise de programme de sensibilisation, d'information et de formation à destination du personnel aux différents aspects HSE ; • Il établit les programmes de prévention pour réduire incidents, accidents du travail et maladies professionnelles ; • Il sensibilise et forme les ouvriers à la démarche HSE et à la prévention des risques ; • Il collabore avec le chef de chantier et les chefs d'équipe pour le strict respect et réalisation du PGES-E ; • Il conseillera les Conducteurs de Travaux sur les mesures environnementales au chantier ;
<p>Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka Nom : MIJORO Prénom: Anjara Ifaliana</p>	
<p>Axe Soavinandriana - Mananasy Nom : RAKOTOMAVO Prénom : Nirinamandimbisoa Tsirimanitra</p>	

Personnels sur chantier	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Il mènera régulièrement des inspections sur les aires de travaux ; • Il coordonnera les activités de l'inspecteur Environnemental et Socio-économique en collaboration avec le Responsable HSE.
TOPOGRAPHE	<ul style="list-style-type: none"> • Il assure la levée topographique du projet pendant la phase d'implantation-exécution et réception des travaux
Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka Nom : RAKOTONIRINA Prénom : Laingoniaina Rinaherintsoa Honorys	
Axe Soavinandriana - Mananasy Nom : RAHANTAMALALA Prénom : Lantoniaina Christiana	
RESPONSABLE LOGISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Il évalue les besoins périodiques des matériaux sur le chantier ; • Il négocie avec les fournisseurs et définit les modalités du contrat (tarifs, délais de livraison...); • Il prend en charge les échanges et le suivi quotidien des fournisseurs ; • Il gère et optimise les flux et les stocks de matières premières ; • Il réceptionne et vérifie les commandes, après réception
Nom : FALITIANA Prénom: Roger	
CHEFS DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Il aide la coordination et planification les travaux ; • Il assure également l'organisation du chantier ; • Il réalise les instructions du Responsable HSSE à son niveau et faire le suivi au niveau des chefs d'équipe (mise en œuvre des mesures, gestion des eaux, pollution et produits dangereux...)
Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka Nom : RAZAFINDRAIBE Prénom : Rantoniriana Nom : ANDRIAMAHERISOA Prénom : Fetrarivo	
Axe Soavinandriana - Mananasy Nom : TSARALAZA Prénom: Anjaranirina Eric	

Personnels sur chantier	Responsabilités
Nom : RATOVO Prénom : Jerome	

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 Objectif

Les objectifs de la gestion des plaintes sont de :

- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants ;
- Soutenir la transparence du processus ;
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter de l'amélioration qui répond mieux à la réalité ;
- Avoir un peu plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance des vérités ;
- Accroître le niveau d'engagement et de participation citoyenne dans l'interpellation

Durant les travaux de réhabilitation de ces deux pistes rurales dans la Région Itasy, l'entreprise SOMEEIM adaptera le mécanisme de traitement des plaintes du projet CASEF au niveau de ce sous – projet.

La gestion des éventuelles plaintes constitue l'un des devoirs de l'Entreprise SOMEEIM.

Le Responsable HSSE assure le point focal de l'entreprise au niveau du chantier en cas de plaintes.

8.2 Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs

Cependant, pour le cas les travailleurs, ils peuvent déposer leurs plaintes à travers les canaux suivants :

- Cahiers de Doléances au niveau du Bureau en charge de contrôle et surveillance ;
- Contacter directement le Responsable HSSE de l'entreprise SOMEEIM ou l'Agent de MDC
- Les plaintes, doléances ou réclamations de travailleurs seront traitées à trois (3) niveaux séquentiels :
- Le traitement au niveau local sous l'égide de représentant de l'Entreprise et de Mission de Contrôle et/ou Chefs de Fokontany ;
- En cas d'Insatisfaction du Plaignant, il peut recourir à la Médiation CASEF ;
- Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes. Les plaintes non résolues au niveau de base seront transférées au niveau supérieur.

Quoiqu'il en soit, en général, le règlement des plaintes et litiges doit se faire de manière transparente et égalitaire.

Le traitement à l'amiable des plaintes des travailleurs suit les étapes suivantes : réception et enregistrement des plaintes, analyse et catégorisation des plaintes, vérification et recoupement, prise de décision après concertation du membre du CRL et communication des réponses aux travailleurs plaignants.

8.3 Mécanisme de gestion des plaintes au niveau local

Durant les travaux de réhabilitation de ces deux pistes rurales dans la Région Itasy, l'entreprise SOMEEIM va mettre en place un cahier de registre de doléances au niveau de chaque Fokontany et Communes bénéficiaires du sous-projet.

Ainsi, pour les communautés locales ou ceux qui veulent déposer des plaintes, des réclamations ou doléances ou dénonciation peuvent enregistrer leurs plaintes au niveau de :

- Cahier de registre de doléance chaque Fokontany concerné ;
- Cahier de registre de doléance chaque Commune Rurale concernée ;

A chaque réception de plaintes au niveau local, les étapes présentées dans le tableau suivant doivent être suivies :

Tableau n° 14: Etapes du processus de traitement des plaintes reçues

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau du Maire ou du Chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par le Représentant du Projet	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance	2 jours à 3 semaines
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par l'UGP-CASEF	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par l'UGP CASEF	3 jours à 4 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape commune toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements

9 PLAN D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE

9.1 Plan de gestion des déchets

Les déchets susceptibles d'être produits sur les travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy sont de 3 types :

- **Des déchets inertes** issus de l'excédent des matériaux locaux : sables, gravillons, etc
- **Des déchets banals non dangereux** : papier, cartons, chute de bois, chute de fer, ordures ménagères, chute de tuyaux, film plastique non contaminé, sac de ciment, etc
- **Des déchets dangereux** : huile de vidange, déchets fécaux, déchets médicaux de premier soin

La figure ci-dessous montre quelques exemples de ces types de déchets :

Figure n° 3: Image de quelques exemples de types de déchets issus de chantier



Durant la réalisation des travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy, l'entreprise SOMEEIM s'engage à mettre en œuvre le présent plan de déchets.

Le tableau ci-après résume les différents types de déchets avec les modes de traitements respectifs

Tableau n° 15: Type de déchets et modes de traitements

Types de déchet	Identification / Description	Activités concernées	Traitements
Déchets inertes	Sable	Fabrication de béton	Distribuer aux bénéficiaires Transférer aux Communes pour l'entretien des ouvrages
	Produits des carrières	Fabrication de béton	Distribuer aux bénéficiaires transférer aux Communes pour l'entretien des ouvrages
Déchets banaux non dangereux	Sacs de ciment	Fabrication de béton	Réutiliser par le personnel de chantier ; Distribuer aux bénéficiaires
	Papier et carton	Bureau Carton emballage des divers matériels	Evacuer les papiers vers le siège de l'entreprise Réutiliser le carton sur le chantier et/ou distribuer aux bénéficiaires
	Chute de fer	Béton	Evacuer vers le siège de l'entreprise ; Transférer à la commune et/ou Fokontany pour l'utilisation à l'entretien
	Chute de bois (bois rond)	Coffrage	Réutilisation par le personnel de chantier comme bois chauffe
	Ordures ménagères	Préparation de nourriture quotidienne des ouvriers	Evacuer périodiquement vers la décharge communale
Déchets dangereux	Huile vidange	Entretiens véhicules	Réutiliser par les communautés bénéficiaires
	Déchets fécaux		Les ouvriers sur le site utiliseront les toilettes des maisons louées par l'entreprise Reboucher les latrines provisoires
	Déchets médicaux de premier soin		Incinérer aux CSB

Le Bordereau de suivi de déchet sera mis en place par l'entreprise SOMEIIM pour le suivi de déchets et traçabilité.

9.2 Plan de santé et de sécurité

Sur le plan de santé et de sécurité, l'intervention de l'Entreprise SOMEEIM s'articulera autour de la prévention et la formation/sensibilisation.

9.3 La prévention

L'Entreprise établira un protocole de collaboration avec les Centres de Santé ou organisme de santé locale. La collaboration portera sur les visites médicales du personnel avant le démarrage des activités ainsi que sur la prise en charge des soins en cas d'accident ou maladie, consultation ou dépistage du MST/SIDA et COVID -19, sensibilisation/formation en MST/SIDA et COVID -19.

Chaque travailleur est doté d'équipement de protection individuelle adapté au poste occupé. Le responsable HSSE vérifie le port d'EPI quotidien sur chantier.

L'Entreprise SOMEEIM prévoit de mettre à la disposition du personnel, aussi bien à la base vie que sur chantier, de l'eau potable, des dispositifs de lave-main, des toilettes et douches.

Les travailleurs en hauteur seront dotés de harnais pour éviter les chutes. La hauteur sera réduite par des travaux de déblais afin d'éviter les éboulements et les glissements de terrain.

9.4 La formation et sensibilisation

Des séances de sensibilisation seront organisées aux travailleurs : toolbox une fois par semaine, formation/sensibilisation une fois par mois.

Les thèmes abordés aux toolbox et formation/sensibilisation concernent :

- Le règlement intérieur,
- La sécurité et santé au travail,
- Le MST/SIDA, le Covid-19 et le VBG/VCE.

10 PLAN D'ACTION VBG ET VCE DE L'ENTREPRISE

10.1 Définition

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme générique décrivant les actes préjudiciables commis contre le gré de quelqu'un en se fondant sur les différences établies par la société entre les hommes et les femmes (c'est-à-dire le genre). Sont concernées tous les actes un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles la menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté.

Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la VBG dans le monde.

10.2 Engagement de l'Entreprise vis à vis du VBG et VCE

L'entreprise SOMEEIM, s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise SOMEEIM, s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs

Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ;

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes d'autrui sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du Projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Par ailleurs, l'Entreprise SOMEIIM s'engage à mener des séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier.

10.3 Les codes de conduite

Les travailleurs de l'entreprise SOMEIIM signent à l'embauche un code de conduite individuel. Ce code inclut les principes de prévention de la Violence Basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants.

L'entreprise s'engage à :

- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants (toute personne de moins de 18 ans) ;
- Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements

verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage ;

- Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
- Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;

10.4 Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE

Les cas de VBG sont des cas spécifiques. En cas de VBG ou VCE ou EAS, il faut informer tout de suite l'UGP CASEF et orienter directement les victimes vers les entités spécialisées (CECJ, ONG ou Associations spécialisées, plateforme de protection des droits des femmes, des forces de l'ordre spéciales pour les délits faits sur les femmes et les enfants).

11 PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Lutte contre l'érosion

En réalité, ce sont les sites d'implantation des ouvrages, les talus, les sites d'extraction des gites d'emprunts, et les sites de dépôt de produits de fouille et de déblai qui sont les zones sensibles à l'érosion.

Pour la préservation de sols, l'entreprise SOMEIIM optimisera la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces décapées et exposées à l'érosion des sols.

Les travaux de terrassement pour la libération de l'emprise des sites sont précédés par le décapage des terres végétales et leur mise en dépôt séparée des terres stériles sous-jacentes.

Le stockage de la terre végétale se fait de manière à éviter le risque d'érosion et de sédimentation en aval et permettant leur réutilisation pour la remise en état du site.

11.2 Prélèvement de ressource en eau

L'eau constitue parmi les ressources naturelles utilisées dans les travaux de réhabilitation des pistes ruraux Itasy. Elle est généralement utilisée pour les travaux d'ouvrage : maçonnerie, fabrication de béton, lavage des matériels. Elle est utilisée aussi pour consommation des ouvriers.

Durant les travaux, l'entreprise SOMEIIM s'approvisionne en eau auprès des sources à proximité des bases vies.

12 PLAN SOCIAL

12.1 Réunions d'information

Le responsable de l'entreprise organisera de réunion de démarrage du projet pour apporter les informations nécessaires à la communauté concernant toutes les activités du chantier et les dispositions mises en place. Lors de cette réunion, les différents participants (entreprise, MdC, MOD) informeront la communauté sur l'organisation du chantier, entre autres l'interdiction du chantier au public, l'horaire de travail, la présence des ouvriers, la circulation des véhicules, le

chemin protégé pour les piétons, le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que les risques de VBG/EAS-HS et les mesures barrières pour la prévention du Covid19.

De telles réunions seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet et au besoin pour recueillir les avis et préoccupations des communautés qui seront pris en compte dans la mise à jour PGES-E. Dans ce cadre, l'entreprise travaillera en synergie avec toutes les parties prenantes du projet CASEF qui sont en charge de la communication auprès de la population.

Par ailleurs, SOMEEIM s'engage à maintenir une bonne relation de travail avec ses employés, une bonne relation de voisinage avec la communauté, une communication permanente avec la population du site à travers les Chefs Fokontany.

12.2 Panneaux de chantier

Les panneaux de chantier seront installés dans la zone du projet. Ces panneaux, conformément au marché des travaux, renseignent sur les Maître de l'ouvrage, le Maître de l'Ouvrage délégué, le Maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, la consistance et la durée des travaux.

12.3 Tableau d'affichage

Sur chaque site de chantier, un tableau d'affichage sera érigé pour les affiches relatives à l'interdiction de l'accès au chantier par le public, le port obligatoire d'EPI, les instructions diverses sur l'hygiène, la sécurité et la santé, le contact des responsables (responsable HSSE, le secouriste, l'infirmier et le médecin)

12.4 Respect des us et coutumes, des conventions et règles sociales

L'Entreprise SOMEEIM respecte les us et coutumes sur le site du chantier concerné. Pour éviter les conflits sociaux, des enquêtes seront menées auprès des Fokontany avoisinants pour avoir des informations sur les Fady ou tabou, les us et coutumes locaux, les Dina et autres conventions sociales existantes avant chaque réalisation de l'ouvrage.

La sensibilisation des ouvriers au respect des us et coutumes des populations de la région sera réalisée de manière continue au cours des séances de Tool box sécurité hebdomadaire.

13 PLAN D'URGENCE SANITAIRE ET SECURITAIRE

13.1 Urgence sanitaire

Les Bases Vies et les sites de travaux sont dotés d'un kit de premier secours pour les soins d'urgence. Une instruction en cas d'urgence sanitaire (cf. annexe 1) sera communiquée par affichage aux Bases vies et une copie sera dispatchée dans chaque véhicule mobilisé par l'entreprise SOMEEIM (camion, voiture de liaison, voiture de livraison et d'approvisionnement)

Ainsi, en cas d'accident et d'incident des personnels de l'entreprise SOMEEIM sur le chantier, les hôpitaux et Centres de Santé de Base suivants sont les principaux centres de traitement sanitaire les plus proches :

- CHRD Miarinarivo
- CHRD Soavinandriana
- CSB II Miarinarivo II
- CSB II Ambatomanjaka
- CSB II Soavinandriana
- CSB II Mananasy

En outre, l'entreprise SOMEEIM dispose aussi une liste de personne à contacter en cas d'urgence. La liste de ces personnes par ordre de priorisation est stipulée dans les points suivants :

Tableau n° 16: Contact des personnes à contacter en cas d'urgence sanitaire

Axe	Postes	Personnes à contacter	Contact téléphonique
Miarinarivo - Ambatomanjaka	Conducteur des travaux	RANDRIANANTOANDRO Manandraitsiory Falisoa	034 42 244 66
	Responsable HSSE	MIJORO Anjara Ifaliana	034 26 281 76
Soavinandriana -Mananasy	Conducteur des travaux	ANDRIAMANDIMBISOA Solodera Thomas Armand	03485445 90
	Responsable HSSE	RAKOTOMAVO Nirinamandimbisoa Tsirimanitra	033 06 058 24

Chaque cas d'accident et d'incident sanitaire doit être rapporté au CASEF et de la Mission de Contrôle dans les 24 heures qui suivent l'événement. Et l'UGP CASEF assurera la communication à la Banque Mondiale dans les 48 heures.

13.2 Urgence en cas de déversement accidentel de produit polluant

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des pistes ruraux dans la Région Itasy, on entend par produit dangereux, les produits chimiques tels les peintures et ses dérivées, les produits d'hydrocarbures et les produits du type inflammable.

Le transport de ces produits doit être effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Les Bases Vie et les sites de travaux doivent être dotés de kit de dépollution du sol.

En cas de déversement accidentel de produit polluant (huiles moteurs, huile vidange, carburant, peinture et solvant), le personnel sur site doit intervenir immédiatement, puis alerter le service HSE et clôturer l'incident.

Les zones contaminées devront être décapées et stockées dans des milieux étanches. Une instruction en cas de déversement accidentel de produit polluant (cf. annexe 2) doit être affichée à la base vie et sur chaque site des travaux.

13.3 Urgence en cas d'incendie ou explosion

Pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion, chaque zone de stockage sera signalée par la signalisation **DEFENSE DE FUMER**. L'approvisionnement en carburant des engins utilisés par l'entreprise se fera au niveau des stations d'essences les plus proches.

Toute incinération sera interdite sur chantier, et ainsi l'aire de cuisson ne sera pas mise à disposition.

L'instruction d'urgence en cas de départ de feu sera affichée sur chantier avec les numéros d'urgences

En cas d'incendie ou d'explosion, les travailleurs alertent les responsables le Responsable HSSE et le chef de chantier.

En même temps, les travailleurs éteignent le feu avec des extincteurs, préalablement installés sur les sites.

Le responsable HSSE doit informer sans délai l'UGP CASEF, de respecter le rapportage en 48 heures et de notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident qui a de graves conséquences négatives et prendre immédiatement des mesures pour y remédier et prévenir toute récurrence.

14 PLAN DE GESTION DES EFFLUENTS

Pour l'évacuation des eaux usées au niveau de Base Vie, l'entreprise SOMEEIM s'engage à mettre en place un réseau d'évacuation d'eaux.

De même pour la gestion des eaux de pluie, l'entreprise SOMEEIM s'engage à mettre en place un réseau d'assainissement des eaux de ruissellement en tenant compte le maintien de l'écoulement naturel des eaux.

15 PLAN DE GESTION DU BRUIT

Durant les réalisations des travaux, les activités générant le plus de bruit seront réalisées pendant la tranche horaire fixé de 06H00 à 18H00.

Les véhicules et équipements utilisés sur le chantier seront entretenus et réparés selon les spécifications, afin d'assurer qu'ils émettent les bruits correspondant à leur fonctionnement normal.

Les conducteurs ont pour consigne de ne pas laisser tourner les moteurs à vide inutilement.

L'Entreprise SOMEEIM fixe une limitation de vitesse à 20 km/h au passage des agglomérations et 40 km/h en dehors des agglomérations pour minimiser les bruits émis.

Le personnel sera sensibilisé à la problématique des bruits et vibrations de manière à mieux en appréhender les conséquences et les moyens de prévention et à adapter son comportement pour réduire au maximum les gênes pour les riverains du chantier.

16 PLAN DE CIRCULATION DES ENGIN, CAMIONS ET VEHICULES

L'Entreprise SOMEEIM n'autorise pas la circulation des engins et véhicules en dehors des heures de travail. Conformément aux textes réglementaires, l'heure de travail est de 8h/j : de 7 h à 16 heures avec une pause déjeunée d'une (01) heures à midi.

Les camions et engins sont envoyés sur les sites pour effectuer des tâches précises. Leurs utilisations à d'autres fins sont accompagnées d'un ordre de mission. La fréquence de circulation et l'itinéraire des camions varient selon la nature et l'emplacement des travaux.

Les engins et camions sur terrain doivent afficher un écriteau indiquant le projet, la nature des travaux et le logo de l'Entreprise SOMEEIM.

Pour éviter les accidents de circulation et la pollution de l'air, l'Entreprise SOMEEIM fixe une limitation de vitesse : à 20 km/h au passage des agglomérations et 40 km/h en dehors des agglomérations.

Tableau n° 17 : Mouvement des véhicules et camions

Activités	Responsables	Période
Réunion d'information avec les autorités compétentes	Responsable HSSE	Durant la phase installation
Mise en place des différents panneaux de signalisation	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Durant la phase installation
Formation des conducteurs	Responsable HSSE	Mensuel
Suivi des cahiers de bord de chaque camion et véhicule	Responsable HSSE	Hebdomadaire
Sensibilisation des riverains des localités traversées par les camions transporteurs de matériaux de remblais via affichage et d'autres canaux de communication	Responsable HSSE	Durant la phase des travaux

17 PLAN DE REMISE EN ETAT

A la fin des travaux, l'Entreprise SOMEIEM prévoit d'apporter les aménagements avant d'abandonner définitivement les sites, sauf avis contraire du propriétaire.

Ainsi, le tableau suivant montre le plan de remise en état des sites.

Tableau n° 18: Plan de remise en état des sites

Activités de remise en état	Responsables de la mise œuvre	Responsables de suivi
Enlèvement des tous les matériels et engins	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Mission de Contrôle, CASEF
Nettoyage général du site	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Mission de Contrôle, CASEF
Maintien du réseau d'assainissement existant	Chef de chantier Responsable HSSE	Mission de Contrôle, CASEF

En cas d'autre aménagement décidé par le propriétaire, une demande écrite visée par le Fokontany et la Commune doit être adressée à l'Entreprise, avec accord préalable de la Mission de Contrôle.

18 PROCEDURE DE DETECTION ET DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

On considère qu'il y a non-conformité si les mesures d'atténuation ne soient pas mises en œuvre ou ne répondent pas les exigences spécifiées.

18.1 Remise en conformité

Les remises en conformité seront exigées en cas de non-conformité. La mission de contrôle doit notifier à l'entreprise pour les non-conformités constatées.

Chaque fois qu'une notification de non-conformité lui est faite, l'entreprise SOMEEM doit sans délai prendre toutes les dispositions pour y remédier. L'entreprise SOMEEM doit également traiter les non-conformités qu'elle aura elle-même relevées et en informer la mission de contrôle. Cette dernière devra s'assurer et certifier que toutes les non-conformités ont effectivement été traitées.

18.2 Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités

A chaque cas de non-conformité identifié ou signifié, le Responsable HSE de l'Entreprise procède à l'analyse de la non-conformité (déterminer les causes, évaluer les risques potentiels), puis à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de redressement (actions correctives). La description de la non-conformité et les mesures correctives correspondantes seront indiquées dans une fiche de non-conformité (modèle en annexe 5).

Les fiches de non-conformité et les rapports de suivi établis par la Mission de Contrôle sont archivés par l'Entreprise. Les données enregistrées dans ces documents sont analysées et capitalisées périodiquement par l'Entreprise pour éviter la réapparition des non-conformités.

19 CONCLUSION

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour les travaux de réhabilitation des pistes ruraux dans la Région Itasy, a été établi par l'Entreprise SOMEEM afin d'assurer la conformité de sa méthodologie d'exécution avec les prescriptions des normes environnementales et sociales en vigueur. Ce PGES-E, sous la supervision de la Mission de contrôle, comprend toutes les mesures à entreprendre pour la bonne insertion du projet dans le contexte social et environnemental des zones d'intervention.

Dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, les responsabilités de parties prenantes au projet sont développées dans le plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

La mise en œuvre des mesures proposées dans ce PGES-E sera rapportée dans le livrable mensuel de l'entreprise SOMEEM.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INSTRUCTION EN CAS D'URGENCE SANITAIRE

NY TOKONY HATAO MAIKA RAHA SENDRA MISY LOZA

1) Fiarovana

⇒ Soroy ny ihomboan'ny loza

- Tadiavo ireo loza hafa mety hitranga mba ho fiarovana.
- Ataovy izay **tsy itrangan'izany**.
- Raha tsy izany, **mialà** amin'ny faritra mampidi-doza.
- **Fefeo** ny faritra mampidi-doza.

⇒ Aza ahetsika ny traboina raha azo atao.

⇒ Aza omena rano ho sotroina ny traboina.

⇒ Aza avela hisy olona mitangorina manodidina ilay niharam-boina.

⇒ Rakofy lamba ny traboina.

2) Fanairana

Antsoy haingana:

⇒ Ny **mpamonjy voina** :

⇒ Ny **Mpitsabo**;

⇒ Ny **lehibenao** sy ny **Mpiandraikitra HSE**;

Tantarao mazava tsara ny fomba nitrangan'ny loza.

Mario tsara :

- Ny faritra sy ny toerana nitrangan'ny loza sy ny n° telefaonina iantsoanao.
- Ny endrika isehoan'ny ratra sy ny isan'ny traboina.
- Ny antony nahatonga ny loza.
- Ny fiantraikan'ny loza.
- Ny lalana ahatongavana any amin'ilay toerana misy ny loza.

3) Miomàna amin'ny fiandraisana ny mpamonjy voina

Asio olona iray eo amin'ny fidirana mba **hanoro lalana** ny mpamonjy voina.

Manendre olona iray hanaraka ilay traboina mba ahafahany mitantara ny **endrika nisehon'ny loza** amin'nireo mpamonjy voina.

4) Fanaovana tatitra any amin'ny banky iraisam-pirenena

Raha sendra loza vokatry ny asa (ratra goavana na faty olona), niniana na tsinahy dia tsy maintsy mamandre ny Banky iraisam-pirenena avy hatrany na manao tatitra farafahatarany 48 ora aty aorina

ANNEXE 2 : INSTRUCTION D'URGENCE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL DES PRODUITS POLLUANTS

RAHA MISY FAHAVEREZAN-TSOLIKA TSY NAHY
<p>1) Fiarovana</p> <p>⇒ Mitondra « kit de dépollution ». Raha tsy misy « kit de dépollution », fasika na potikazo ampiasaina.</p> <p>⇒ Fantaro mialoha ny taratasy mikasika an'ilay akora simika raraka mba ahafantarana ny loza mety aterany sy ireo fepetra tokony ho raisina.</p> <p>⇒ Manaova an'ireo « EPI » mifanaraka amin'izany.</p>
<p>2) Ny tsy maintsy atao</p> <p>⇒ Fehezo amin'ny alàlan'ireo fitaovana tsy mampiparitaka ny solika.</p> <p>⇒ Araraho eo ambonin'ny faritra voaloto ireo akora izay mitroka ny loto.</p>
<p>3) Antsoy</p> <p>Antsoy ny “service” HSE.</p> <p>Hamarino :</p> <p>Ny toerana</p> <p>Ny tranga nisehoan'ny loza</p> <p>Ny « produit » niraraka</p>
<p>4) Ny tokony atao farany</p> <p>⇒ Angony ny akora avy nanadiovana ary ataovy anaty fitoerana mihidy tsara sy misy soratra.</p> <p>⇒ Ataovy amin'ny toerana efa voatokana ireo fitoerana misy an'ireo loto.</p> <p>⇒ Diovy tsara ilay toerana nisian'ny loto.</p> <p>⇒ Ento any amin'ny orinasa voatakana sy azo antoka ireo loto.</p> <p>⇒ Jereo tsara ny manodidina rehetra mba tsy hisy intsony ny loto tavela.</p>

ANNEXE 3 : CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE SOMEEIM SARL

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE SOMEEIM SARL

Pour s'assurer que les principes du code de conduite sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise SOMEEIM s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés signent le code de conduite-décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG.
3. L'affichage des codes de conduite en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des codes de conduites sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise SOMEEIM met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations au projet CASEF pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise SOMEEIM concernant les codes de conduite relatifs aux VBG.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par le responsable en VBG du Projet et/ou les acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite de VBG. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut l'EAS/HS, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, et au nom de l'entreprise SOMEEIM, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : ENTREPRISE SOMEEIM SARL

Signature :



Nom du Responsable de l'entreprise

RAVAOARI HATALA Albertine

Titre : LE GERANT DE L'ENTREPRISE

ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, RANDRIANANTOANIRO Mananchaitiory F., reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel

2. L'avertissement formel

3. Formation supplémentaire

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :



Contre signature du Représentant de l'entreprise



Nom et Prénom: RANDRIANANTOANDRO Manandraitsiory Falisoa

Nom et Prénom: RAVAOARIMALALA Albertine

Titre: CONDUCTEUR DES TRAVAUX

Titre : GERANTE

Date: 15/09/2023

Date: 15/09/2023

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL
Mise en œuvre des normes HSSE et SST
Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, ANDRIAMANDJIMBISOA S. Armand Tho reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel

2. L'avertissement formel

3. Formation supplémentaire

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :



Nom et Prénom: ANDRIAMANDIMBISOA Solodera Thomas Armand

Titre: CONDUCTEUR DES TRAVAUX

Date: 15/09/2023

Contre signature du Représentant de l'entreprise



Nom et Prénom: RAVAGARIMALALA Albertine

Titre : GERANTE

Date: 15/09/2023

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, RAKOTOMAVO Nini mandimbana T. reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel

2. L'avertissement formel

3. Formation supplémentaire

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :



Nom et Prénom: RAKOTOMAVO Nirimandimisoa Tsirimanitra

Titre: ENVIRONNEMENTALISTE

Date: 15/09/2023

Contre signature du Représentant de l'entreprise



Nom et Prénom: RAVAOARIMALALA Albertine

Titre : GERANTE

Date: 15/09/2023

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, MIJORO Anjara I Paliana, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;
12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;
13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;
14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;
15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles
17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;
18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

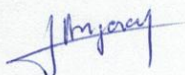
1. L'avertissement informel
2. L'avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :



Contre signature du Représentant de l'entreprise



Nom et Prénom: MIJORO Anjara Ifaliana

Nom et Prénom: RAVAOARIMALALA Albertine

Titre: ENVIRONNEMENTALISTE

Titre : GERANTE

Date: 15/09/2023

Date: 15/09/2023

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, RAHANTAMALALA Lantoniaina Ch., reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel

2. L'avertissement formel

3. Formation supplémentaire

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :



Contre signature du Représentant de l'entreprise



Nom et Prénom: RAHANTAMALALA Lantoniaina Christiana

Nom et Prénom: RAVAOARIMALALA Albertine

Titre: TOPOGRAPHE

Titre :GERANTE

Date: 15/09/2023

Date: 15/09/2023

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL
Mise en œuvre des normes HSSE et SST
Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, TSARALAZA Anjaraniana Eric, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel

2. L'avertissement formel

3. Formation supplémentaire

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :



Nom et Prénom: TSARALAZA Anjaranirina Eric

Titre: CHEF DE CHANTIER

Date: 15/09/2023

Contre signature du Représentant de l'entreprise



Nom et Prénom:RAVAOARIMALALA Albertine

Titre :GERANTE

Date: 15/09/2023

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, RATOVO JEROME, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.

10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles

17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;

18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel

2. L'avertissement formel

3. Formation supplémentaire

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

6. Le licenciement.

7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom et Prénom: RATOVO JEROME

Titre: CHEF DE CHANTIER

Date: 15/09/2023

Contre signature du Représentant de l'entreprise

Nom et Prénom:RAVAOARIMALALA Albertine

Titre :GERANTE

Date: 15/09/2023

ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE (VERSION MALGACHE POUR LES OUVRIERS LOCAUX)

FITSIPI-PITONDRATENA ISAMBATAN'OLONA

Fampiharana ny fenitra ara-pahadiovana, fahasalamana, fiarovana ary tontolo iainana sy ny fahasalamana sy fiarovana eo amin'ny toera-piasana.

Fisorohana ny herisetra miankina amin'ny mahalalany na mahavavy (VBG) sy ny herisetra atao amin'ny ankizy (VCE)

Izaho izay manao sonia eto ambany....., dia manaiky fa zava-dehibe ny manaraka ny fenitry ny tontolo iainana, ny fiarahamonina, ny fidiovana ary ny fiarovana (ESHS), hanaraka ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fidiovana sy fiarovana (HST) ary fisorohana ny herisetra mifototra amin'ny mahalalany na mahavavy (VBG) ary herisetra amin'ny ankizy (VCE).

1. Manatrika sy mandray anjara mavitrika amin'ny fiofanana mifandraika amin'ny tontolo iainana, ny fiarahamonina, ny fidiovana ary ny fiarovana (ESHS), ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fahadiovana sy fiarovana (HST), momba ny VIH / SIDA, « VBG » sy ny « VCE », araka ny takian'ny ny mpampiasa ahy.

2. Mitondra ny fitaovana aroloza manokana (EPI) amin'ny fotoana rehetra eny amin'ny toeram-piasana na amin'ny asa mifandraika amin'ny tetikasa.

3. Manaja ny politika momba ny tsy fandefarana amin'ny fisotroana alikaola mandritra ny fiasana ary hifehy tena tsy handray zavamahadomelina na zavatra hafa mety hanakorontana ny saiko amin'ny fotoana rehetra.

4. Hanaja ny vehivavy, ny ankizy (olona latsaky ny 18 taona) sy ny lehilahy, na inona firazanana, volon-koditra, fiteny, finoana, hevitra ara-politika na hafa, firenena niaviana, foko na ara-tsosialy, fari-piainana, kilema, zom-pirenena na izay toerana ara-piarahamonina hafa.

5. Rehefa miresaka amin'ny vehivavy, ny ankizy na ny lehilahy dia tsy manao fiteny na fihetsika tsy mendrika, manery, manararaotra, mihantsy firaisana ara-nofy, manambany na tsy mifanaraka amin'ny kolontsaina.

6. Tsy manao fihetsika maneho fanerena firaisana ara-nofy – ohatra: maneho faniriana firaisana ara-nofy amin'ny olona tsy te hanao izany, mitady sitraka ara-nofy na manao fiteny na fihetsika mety mifandraika amin'ny ara-nofy, anisan'izany ny fihetsika an-kolaka (ohatra, mijerena ambony ambony olona iray, manoroka na mandefa oroka, mamoka feo mifandraika amin'ny ara-nofy, fikasohana olona iray, misioka, manome fanomezana manokana, miresaka ny fiainam-pananahan'ny olona iray, sns.)

7. Tsy hanome tombony ho takalon'ny firaisana ara-nofy misy takalo – ohatra : mampanantena na manome fikarakarana tsara takalon'ny firaisana ara-nofy - na endrika hafa manambany, manala baraka na manararaotra.

8. Tsy mandray anjara amin'ny fifandraisana na firaisana ara-nofy amin'ny olona latsakiny 18 taona - indrindra amin'ny filan-dratsin'ny ankizy – na amin'ny fifandraisana amin'ny alalan'ny haino amanjery nomerika; ny tsy fahafantarana ny taonan'ny zaza dia tsy azo ampiasaina ho fiarovantena; ny faneken'ny zaza ihany koa dia tsy azo atao fiarovan-tena sy fialan-tsiny.

9. Tsy hanana fifandraisana ara-nofy amin'ny mpikambana ao amin'ny vondron'olona mifanila toerana raha tsy mahazo ny fankatoavana avy amin'ny olona rehetra voakasik'izany.

10. Mikasa ny hitatitra ao amin'ny rafitra mpamaha fitarainana (MRL) na amin'ny mpiandraikitra ahy izay tranga ahiana na voaporofy ho « VBG » na « VCE » ataon'ny mpiara-miasa, na miasa na tsia amin'ny orinasa hiasako, na fanitsakitsahana ity fitsipi-pitondran-tena ity.

Ny momba ireo zaza latsakin'ny 18 taona :

11. Tsy manasa ho ao atranoko ankizy irery tsy nisy mpanaraka nefa tsy misy rohim-pianakaviana amiko afa-tsy ny amin'ny tranga ahiana hisy faharatra na loza ara-batana mety hahazo ilay ankizy.

12. Tsy mampiasa solosaina, finday, fitaovana fangalana horonan-tsary, fakan-tsary nomerika na fitaovana hafa hanararaotana na haneriterena ankizy na hahazoana sarin'ankizy mamoafady.
13. Mifehy tena amin'ny fanasaziana ara-batana na amin'ny fepetra famaizana omena ankizy.
14. Hifehy tena tsy hampiasa ankizy latsaky ny 15 taona amin'ny asa an-trano na asa hafa.
15. Malina rehefa maka sary na horonan-tsary ankizy.

Fampiasana sarin'ankizy ho an'ny sehatry ny asa

Rehefa maka sary na horonan-tsary ankizy ilaina amin'ny sehatry ny asa aho dia tsy maintsy :

16. Alohan'ny hakana sary na horonan-tsarydia dia mihezaka manaja ny fomba sy ny fady eo an-toerana mahakasika ny fanontana ny sarin'olon-tsotra.
17. Alohan'ny hangalana sary ankizy dia tokony mahazo alalana sy fanekena mazava avy amin'ny ankizy sy ny ray na ny reny na ny mpiahy; noho izany dia tsy maintsy manazava aho ny hampiasana ny sary na ny horonantsary.
18. Mitandro hatrany fa ny sary, sarimihetsika, horonan-tsary sy DVD dia tokony maneho ankizy amin'ny fomba mendrika sy manaja, ary tsy amin'ny endrika marefo na manaiky; tokony ankizy manao fitafiana maontina ary tsy haka fihetsika hafahafa mety mifandraika amin'ny fananahana.

Sazy

Izaho dia mahafantatra fa raha mandika ity fitsipim-pitondran-tena ity aho dia handray fepetra fanasaziana tandrify ny mpampiasa ahyka anisan'izany ireto :

1. Fampitandremana tsotra
2. Fampitandremana ara-dalana
3. Fiofanana fameno
4. Ny fanapahana ny karama tsy mihoatra ny herinandro iray
5. Ny fampiatoana ny fifandraisana arak'asa (tsy mandray karama), mandritra ny fe-potoana tsy latsaky ny iray volana ary tsy mihoatra ny enim-bolana
6. Ny fandroahana tsy hiasa intsony ao amin'ny orinasa
7. Ny fitoriana any amin'ny mpitandro ny filaminana raha ilaina.

Izaho dia mahazo tsara fa i) andraikitra ny mitandro hatrany ny fanajana ny fenitra araa-tontolo iainana, sosialy, fahasalamana ary fiarovana, ii) handray anjara aho amin'ny drafitra fitantanana ny fahasalamana sy ny fiarovana ato amin'ny toeram-piasana, iii) tsy hanao hetsika na fihetsika mety ho hanana endrika VBG na VCE. Ny hetsika toy izany dia miendrikafanitsakitsahana ity fitsipi-pitondratena isambatanolona ity.

Izaho dia manaiky etoana fa namaky ny ity Fitsipi-pitondrantena isam-batan'olona ity ary manaiky ny hanaraka ny fenitra ao anatiny ary mahafantatra ny anjara asa sy andraikitra amin'ny fisorohana sy ny fandraisana andraikitra amin'ny toe-javatra mikasika ny fenitra ESHS sy ny fepetra takian'ny HST, VBG ary VCE.

Izaho dia mahafantatra fa ny fihetsika rehetra izay tsy mifanaraka amin'ity fitsipi-pitondran-tena isambatan'olona ity na ny tsy fandraisana andraikitra mifandraika aminy dia mety hiteraka fepetra famaizana ary hisy fiantraikany amin'ny fanohizako ny asako.

Sonia :

Anarana feno :

Andraikitra :

Daty :

ANNEXE 6 : FICHE DE NON - CONFORMITE

Fiche n° ___/	Travaux de réhabilitation des pistes rurales dans la Région Itasy : Miarinarivo - Ambatomanjaka / Soavinandriana - Mananasy	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) de réparation :		

ANNEXE 7 : REGLEMENT INTERIEUR SUR CHANTIER

Le présent règlement intérieur de l'Entreprise a été élaboré afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans le respect des droits des travailleurs ; de l'environnement ; de l'hygiène, santé et sécurité des travailleurs.

Il s'applique à tous les travailleurs sur chantier, y compris les sous-traitants.

Hygiène et sécurité

1- Chaque travailleur est tenu d'assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par son employeur.

2- Le personnel doit porter obligatoirement son équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;

3- L'horaire de travail est de 7h à 12 et de 13h à 16h l'après-midi avec une pause de 15 mn à 10h 00mn. Aucun travail ne sera effectué en dehors des horaires normaux sans autorisation au préalable de l'autorité locale ;

4- L'Entreprise s'engage à fournir de l'eau potable aux employés sur chantier et à la base vie ;

5- Les chauffeurs sont tenus de respecter la vitesse de déplacement de 20 km/h au passage des agglomérations et de 30 km/h hors agglomérations ;

6- Le personnel doit respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et s'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer ses facultés à tout moment ;

7- Les travailleurs doivent respecter les us et coutumes locaux et éviter les actes susceptibles de porter atteintes aux bonnes mœurs locales.

Violence basée sur le genre (VBG/VCE)

8- En prévention de la violence basé sur le genre et la violence contre les enfants, il est prescrit au personnel de :

a- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut;

b- Ne pas s'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

c- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);

d- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

e- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;

f- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, n'avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels.

g- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé de 'Entreprise, ou toute violation du présent règlement intérieur.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

h- Dans la mesure du possible, s'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

i- Ne pas inviter chez soi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

j- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

k- S'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

l S'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail ;

m- Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum y relatif ;

n- Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

IST/SIDA

9- Chaque travailleur est tenu d'assister aux réunions de sensibilisation sur la santé au travail notamment la prévention contre l'IST/SIDA.

10- L'entreprise s'engage à mettre à disposition du personnel un distributeur gratuit de préservatif.

Coronavirus (Covid-19)

11- Chaque travailleur est tenu de respecter les gestes barrières : port de cache-bouche, distanciation physique, lavage fréquent de main. L'entreprise s'engage à mettre en place un dispositif de lave main sur chaque site de travaux et du gel désinfectant.

12- Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les menaces de la pandémie du Covid-19

13- L'Entreprise distribuera gratuitement des cache-bouches aux employés.

14- L'Entreprise s'engage à fournir à la base vie et sur chantier des thermomètres frontaux, des gels désinfectants, des bidons d'eau et savons.

Environnement

15- Il est interdit pour tous les travailleurs de pratiquer la chasse et de couper des bois

Sanctions

16- Le manquement au présent règlement intérieur est passible de l'un des sanctions disciplinaires suivants :

a. L'avertissement informel

b. L'avertissement formel

- c. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- d. Le licenciement.
- e. La dénonciation à la police, le cas échéant.

**ANNEXE 8 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
SOCIAL DES CARRIERES**

(Document séparé)

**ANNEXE 9 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
SOCIAL DES BASES VIES**

(Document séparé)

**ANNEXE 10 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
SOCIAL DES GITES D'EMPRUNT**

(Document séparé)